



Rialtas na hÉireann
Government of Ireland



unesco

Oidhreacht Dhomhanda
in Éirinn

World Heritage in Ireland

Stratégie concernant le patrimoine mondial en Irlande

2025–2035



Préparé par le
National Monuments Service
gov.ie



Table Des Matières

Liste de Figures	iv
Liste d'Images	iv
Sommaire Exécutif.....	2
1. L'évolution du Patrimoine Mondial en Irlande	5
2. Une Vision pour le Patrimoine Mondial en Irlande	7
3. Le Contexte International.....	9
4. Le Contexte National.....	15
5. Opportunités du Patrimoine Mondial	22
6. Patrimoine Mondial et Durabilité.....	24
7. Une Nouvelle Approche du Patrimoine Mondial.....	29
8. Objectifs Associés au Patrimoine Mondial en Irlande.....	34
9. Mise en Œuvre.....	38
Liste des Documents Pertinents.....	40
Glossaire.....	43
Annexe I: Plan de Mise en Œuvre	49

Liste de Figures

Figure 1: «Cinq C» de l'UNESCO.....	7
--	---

Liste d'Images

Page de couverture: Lever de soleil sur la pierre de bordure K52 du couloir funéraire de Newgrange, Brú na Bóinne

Image 1: Lors du solstice, les rayons du soleil levant éclairent le couloir funéraire de Newgrange, à Brú na Bóinne.....	1
Image 2: Lancement de «The Megalithic Art of the Passage Tombs at Knowth » (L'art mégalithique des tombes à couloir de Knowth), vol. 7 sur les fouilles menées à Knowth, au centre d'information de Knowth, Brú na Bóinne.....	2
Image 3: Le monastère de Sceilg Mhichíl, vers Sceilg Bheag.....	4
Image 4: Exposition (2019) au centre d'information de Brú na Bóinne.....	6
Image 5: Passage nord de Dowth, Brú na Bóinne	8
Image 6: Lever de soleil sur la pierre de bordure K52 du couloir funéraire de Newgrange, Brú na Bóinne	10
Image 7: Escalier est, Sceilg Mhichíl.....	14
Image 8: Pierre de bordure 1 à l'entrée de Dowth South, Brú na Bóinne.....	18
Image 9: Orthostate 050 de la tombe à couloir de Knowth, site de Brú na Bóinne	21
Image 10: Grand cercle de pierres, Brú na Bóinne.....	22
Image 11: Vue de l'église et des cellules en forme de ruche et de Sceilg Bheag depuis le monastère de Sceilg Mhichíl	23
Image 12: Armérie maritime (<i>Armeria Maritima</i>) sur l'île de Sceilg Mhichíl.....	24
Image 13: Macareux sur l'île de Sceilg Mhichíl	25
Image 14: Pingouins torda sur l'île de Sceilg Mhichíl	26
Image 15: La rivière Boyne qui coule à Brú na Bóinne.....	28
Image 16: Tombe à couloir de Newgrange, site de Brú na Bóinne	30
Image 17: Vue sur l'île de Sceilg Bheag depuis l'Église de St Michael sur l'île de Sceilg Mhichíl.....	33
Image 18: Route du phare sur l'île de Sceilg Mhichíl	34
Image 19: Plans de gestion de l'île de Sceilg Mhichíl et du site de Brú na Bóinne	35
Image 20: A site inspection of the lighthouse road, Sceilg Mhichíl	35
Image 21: Centre des visiteurs du site Brú na Bóinne.....	36
Image 22: Photographie de Newgrange (1968), présentée à l'exposition du Centre des visiteurs du site Brú na Bóinne	36
Image 23: Fouilles archéologiques, Dowth Hall, site de Brú na Bóinne	37
Image 24: Inspection de la partie haute du phare sur l'île de Sceilg Mhichíl	37
Image 25: Gros plan sur les marches sur l'île de Sceilg Mhichíl	39
Image 26: Vue de la partie haute du phare sur l'île de Sceilg Mhichíl I.....	48

Toutes les photos utilisées sont soumises à des droits d'auteur © et proviennent du National Photographic Archive, du National Monuments Service et du gouvernement d'Irlande.

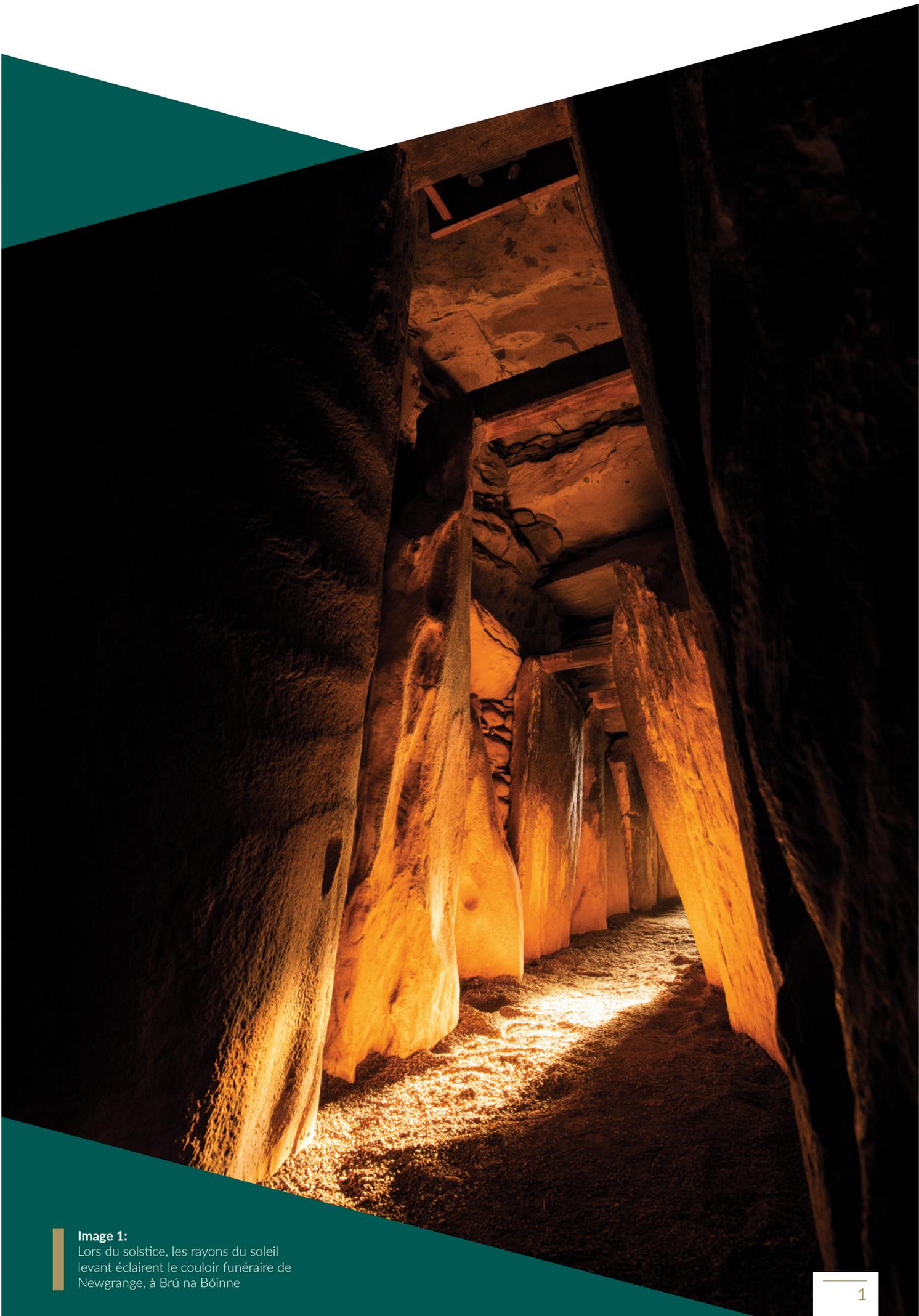


Image 1:

Lors du solstice, les rayons du soleil levant éclairent le couloir funéraire de Newgrange, à Brú na Bóinne

Sommaire Exécutif

Obligations de l'Irlande envers la Convention du patrimoine mondial

L'Irlande a ratifié la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) en 1991 et les deux biens irlandais du patrimoine mondial ont été inscrits en 1993 (Brú na Bóinne) et 1996 (Sceilg Mhichíl). La Convention est un traité international entre des États parties qui les appelle à instaurer des processus, des initiatives, une supervision et une gestion du patrimoine mondial, avec le soutien, l'engagement et la participation du public et de la communauté. En tant que signataire de la Convention, l'Irlande a l'obligation de préserver, de mettre en valeur et de transmettre aux générations futures la valeur universelle exceptionnelle de ses biens du patrimoine mondial existants et à venir.

Le besoin d'une stratégie

Les raisons principales ayant motivé l'élaboration de la présente Stratégie concernant le patrimoine mondial national sont les suivantes:

- Protéger la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial en Irlande, contribuer aux objectifs de l'UNESCO pour la paix mondiale et la reconnaissance des capacités humaines, et permettre aux futures générations, en particulier celles d'Irlande, de bénéficier de cette disposition.
- Répondre à l'obligation de l'Irlande, en tant que signataire de la Convention du patrimoine mondial, de mettre en œuvre ses objectifs, ses exigences et ses politiques.
- Bâtir les capacités, les compétences et les connaissances sur le patrimoine mondial chez les principales parties prenantes et dans la population.
- Renforcer l'engagement, la participation et la communication des parties prenantes locales dans la gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative existants et à venir.



Image 2:

Lancement de «The Megalithic Art of the Passage Tombs at Knowth» (L'art mégalithique des tombes à couloir de Knowth), vol. 7 sur les fouilles menées à Knowth, au centre d'information de Knowth, Brú na Bóinne

- Sensibiliser aux exigences et obligations de la Convention du patrimoine mondial, à la signification et aux valeurs du statut de patrimoine mondial, aux processus requis par l'UNESCO pour faire avancer les propositions d'inscription comme biens du patrimoine mondial, et aux avantages potentiels que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut procurer.
- Favoriser une approche plus intégrée, inclusive et interdisciplinaire de la protection et de la gestion du patrimoine mondial, au niveau national et local.
- Assurer la cohésion entre la protection des biens du patrimoine mondial existants et à venir et le cadre plus large du développement durable.

Le futur du patrimoine mondial en Irlande

La présente Stratégie servira de cadre central à la mise en œuvre de la Convention au cours des dix prochaines années. L'objectif de la promotion du patrimoine mondial en Irlande est de protéger et gérer de manière exemplaire les biens du patrimoine mondial, de mobiliser les communautés locales et les parties prenantes, de sensibiliser davantage et d'assurer la compréhension globale du patrimoine mondial, ainsi que d'inscrire à celui-ci de nouveaux sites irlandais.

La protection et la gestion efficaces des biens du patrimoine mondial apporteront des bénéfices tant nationaux que locaux. Au niveau national, en tant que «sites patrimoniaux» stratégiques et présentant un intérêt mondial, le patrimoine mondial renforce l'influence et le profil international de l'Irlande. Au niveau local, les biens du patrimoine mondial peuvent générer des revenus supplémentaires pour l'économie du tourisme local et favoriser un sentiment de fierté envers un lieu et d'appartenance unique pour les communautés locales. Certains de ces effets vertueux apparaissent déjà de façon évidente sur les sites du patrimoine mondial existants en Irlande, et la Stratégie offre le potentiel de les renforcer et de les propager. La Stratégie fournira également aux autorités locales et à d'autres parties prenantes un contexte plus cohérent pour la planification de la communication, de l'engagement, de la participation et de l'investissement pour le patrimoine mondial au niveau local.

Objectifs de la Stratégie

Les sept objectifs qui devront être atteints pour réaliser les aspirations présentées ci-dessus sont les suivants:

1. Augmenter le nombre de sites irlandais figurant sur la Liste du patrimoine mondial et revoir régulièrement la Liste indicative de l'Irlande;
2. Adopter des directives réglementaires et non réglementaires en matière de développement et de gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande;
3. Renforcer les capacités et les compétences de toutes les parties prenantes en faveur de la protection et de la gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande;
4. Favoriser la protection, la conservation, la gestion, l'interprétation et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative en Irlande;
5. Intégrer le patrimoine mondial dans le cadre plus large du développement durable afin de mettre en évidence et de promouvoir les avantages de la gestion du patrimoine en Irlande;
6. Participer aux initiatives relatives au patrimoine mondial, notamment en matière de recherche et de collaboration internationale; et
7. Communiquer efficacement et à grande échelle sur les valeurs et les avantages de l'inscription de sites au patrimoine mondial.

Ces objectifs sont parfaitement alignés sur les aspirations et les principes des Objectifs de développement durable des Nations Unies présentés dans [Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#), du programme [Heritage Ireland 2030](#), du cadre [National Planning Framework de Project Ireland 2040](#), du [Plan d'action régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord 2024-2031](#) et des objectifs stratégiques de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, communément connus sous le nom des «5 C».



Image 3:
Le monastère de Sceilg Mhichil,
vers Sceilg Bheag

Implémentation de la Stratégie

La Stratégie établit un cadre ambitieux, mais pratique pour planifier l'échelle, la temporalité et les ressources appropriées requises pour la valorisation du patrimoine mondial en Irlande au cours des dix prochaines années. Étant donné que la consolidation des capacités et la sensibilisation prennent du temps, une approche par phases sera adoptée pour mettre en place la Stratégie. Un Programme de mise en œuvre établit une série d'objectifs stratégiques et d'actions associées à fournir, classés en sept buts. La réussite de la mise en œuvre de la Stratégie reposera sur une approche pangouvernementale et la coordination efficace de divers partenaires, en Irlande, avec l'UNESCO, et d'autres États parties à la Convention. Voici certains des objectifs clés:

- Proposer à l'UNESCO l'inscription de potentiels biens au patrimoine mondial;
- Élaborer des recommandations sur la gestion et la protection des sites du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative, le processus de proposition d'inscription et le processus des listes indicatives;
- Soutenir les mesures de renforcement des capacités et des compétences pour garantir le développement du patrimoine mondial en Irlande;
- S'assurer que la valeur universelle exceptionnelle, ainsi que l'authenticité et l'intégrité des biens du patrimoine mondial

sont protégées et gérées grâce à l'adoption de bonnes pratiques de stratégies de gestion;

- Favoriser la mise en place d'une gestion participative des sites du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative, notamment par la représentation des autorités locales, des propriétaires et des communautés locales, ainsi que d'autres parties prenantes;
- Soutenir l'intégration supplémentaire de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et d'une évaluation des risques dans les programmes de gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative;
- Encourager et établir des partenariats entre l'unité du patrimoine mondial, l'OPW (Office of Public Works) s'il y a lieu, les institutions d'enseignement supérieur, les jeunes et d'autres organismes pertinents pour promouvoir la recherche et la collaboration, améliorer le partage des connaissances et élaborer des activités éducatives et de proximité, notamment pour les jeunes; et
- Communiquer de sorte à mieux comprendre et reconnaître le patrimoine mondial et ses avantages auprès des principales prenantes et de la société, notamment les organismes pour les jeunes, les personnes âgées, les groupes défavorisés, les personnes vivant avec un handicap ou une maladie invalidante, et les jeunes, en tirant profit des plateformes numériques afin de renforcer la sensibilisation et l'engagement de ces groupes.

1. L'évolution du Patrimoine Mondial en Irlande

Introduction

L'Irlande a ratifié la Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (la «Convention») en 1991 et les deux biens irlandais du patrimoine mondial, Brú na Bóinne et Sceilg Mhichíl, ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial respectivement en 1993 et en 1996. Les sites sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial seulement s'il a été déterminé, après une évaluation minutieuse, qu'ils représentaient bien les meilleurs exemples de patrimoine mondial culturel et naturel. En sa qualité d'État partie à la Convention, l'Irlande est tenue de protéger, préserver, mettre en valeur, surveiller et transmettre aux générations futures la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial en Irlande.

L'inscription d'un site à la liste du patrimoine mondial présente de nombreux avantages, dont l'accroissement de la renommée internationale, l'augmentation du tourisme et des opportunités de régénération socio-économique basée sur le patrimoine pour les communautés, conformément aux 17 objectifs de développement durable des Nations unies présentés dans [Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) notamment en termes de paysages culturels, ainsi que l'amélioration de la gestion et de la protection du site. Au niveau local, l'inscription au patrimoine mondial inspire un sentiment de fierté, offre un vecteur d'identité unique à la société et participe à l'émergence d'une responsabilité et d'une intendance collectives vis-à-vis du patrimoine. Pour parvenir à ces bénéfices, un travail de planification, de préparation et de consultation approfondie est nécessaire (au niveau local, national et international).

Cette Stratégie vise à garantir que le patrimoine mondial en Irlande est développé et géré conformément aux exigences de la Convention. Elle présente sept buts stratégiques non hiérarchiques pour y parvenir au cours des dix prochaines années, comme suit:

1. Augmenter le nombre de sites irlandais figurant sur la Liste du patrimoine mondial et revoir régulièrement la Liste indicative de l'Irlande;
2. Adopter des directives réglementaires et non réglementaires en matière de développement et de gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande;
3. Renforcer les capacités et les compétences de toutes les parties prenantes en faveur de la protection et de la gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande;
4. Favoriser la protection, la préservation, la gestion, l'interprétation et la présentation des sites irlandais inscrits au patrimoine mondial et de ceux figurant sur la Liste indicative;
5. Intégrer le patrimoine mondial dans le cadre plus large du développement durable afin de mettre en évidence et de promouvoir les avantages de la gestion du patrimoine en Irlande;
6. Participer aux initiatives relatives au patrimoine mondial, notamment en matière de recherche et de collaboration internationale; et
7. Communiquer efficacement et à grande échelle sur les valeurs et les avantages de l'inscription de sites au patrimoine mondial.

Remarquez que le terme «bien» est employé par l'UNESCO pour définir la zone/le site qui présente une valeur universelle exceptionnelle, et qu'il ne fait pas référence à la notion de propriété. En Irlande, le mot «bien» implique la propriété et peut donc être trompeur. Le statut de patrimoine mondial n'a pas d'effet sur la propriété ou les droits de propriété en Irlande. Les biens du patrimoine mondial ne deviennent pas une propriété publique et aucun organisme international n'en devient propriétaire. La propriété reste la même qu'avant l'inscription, et les lois irlandaises continuent de s'appliquer.



Image 4:
Exposition (2019) au
centre d'information de Brú na Bóinne

2. Une Vision pour le Patrimoine Mondial en Irlande

L'objectif du patrimoine mondial en Irlande est de protéger et gérer de manière exemplaire les biens du patrimoine mondial, de mobiliser les communautés locales et les parties prenantes, de sensibiliser davantage et d'assurer la compréhension globale du patrimoine mondial, ainsi que d'inscrire de nouveaux sites irlandais au patrimoine mondial dans les dix prochaines années.

Cette vision soutient les cinq objectifs stratégiques de l'UNESCO qui visent à garantir une mise en œuvre durable, complète et inclusive de la Convention. Ces objectifs sont communément connus sous le nom des «Cinq C»:

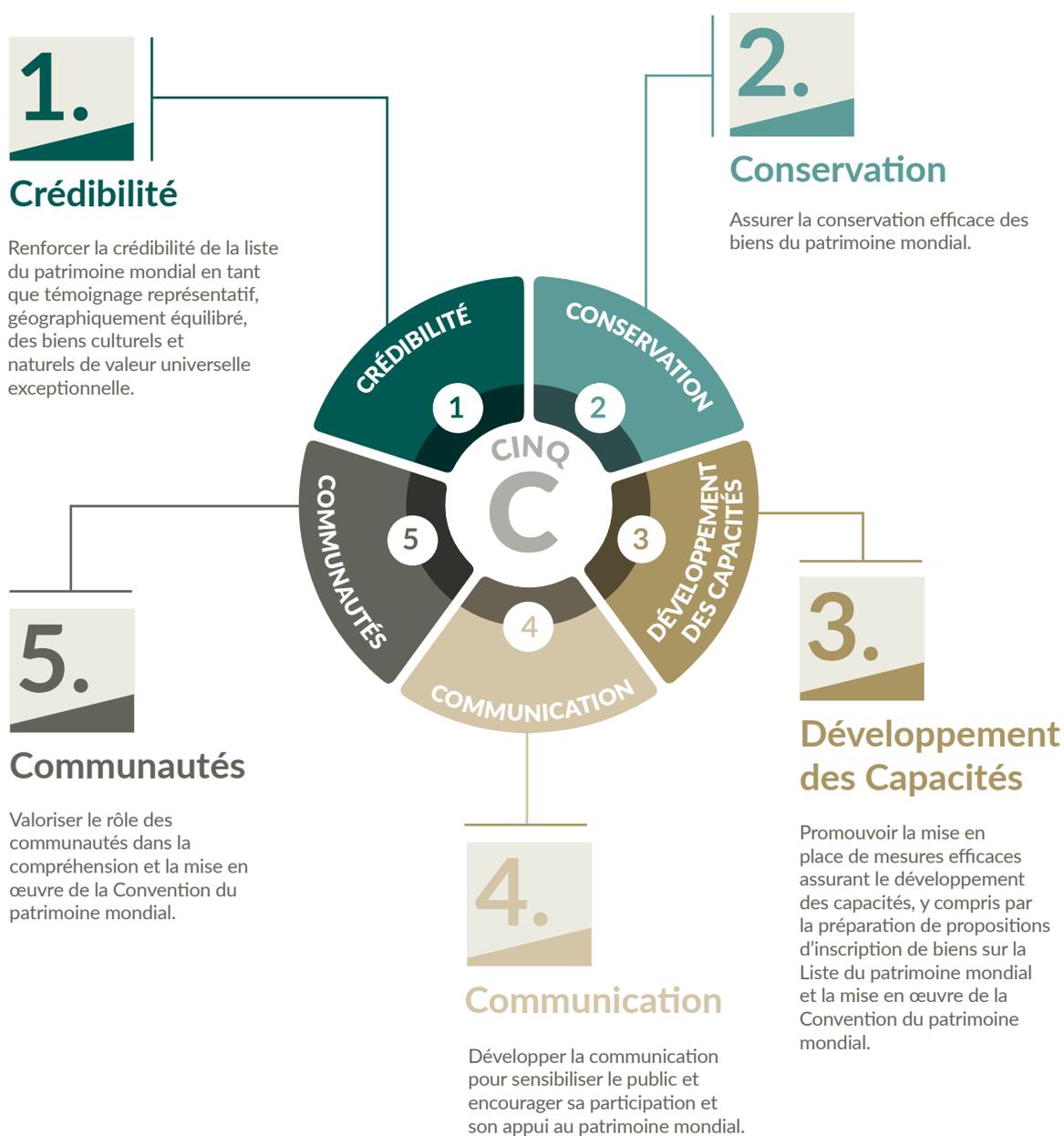


Figure 1:
«Cinq C» de l'UNESCO



Image 5:
Passage nord de Dowth,
Brú na Bóinne

3. Le Contexte International

La Convention du patrimoine mondial

L'UNESCO a été fondée à la fin de la Seconde Guerre mondiale pour bâtir la paix et la sécurité par le biais de la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. L'UNESCO continue de travailler à la création de réseaux favorisant et soutenant l'unité et la coopération internationales dans tous les domaines de son mandat.

En 1972, la Convention du patrimoine mondial, initialement nommée Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO. Elle reflète l'idée que certains éléments du patrimoine culturel et naturel sont inestimables et irremplaçables, et peuvent posséder des qualités exceptionnelles au point d'être considérés comme revêtant une valeur universelle exceptionnelle, ce qui rend leur protection utile pour le bien de l'humanité tout entière. «Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.»¹

Actuellement, **196 États parties** ont ratifié la Convention, dont l'Irlande en 1991, ce qui en fait l'une des conventions de l'UNESCO les plus largement reconnues et réussies. En adoptant la Convention, les États parties endossent la responsabilité d'identifier, de protéger, de préserver et de mettre en valeur le patrimoine mondial. Pour accomplir cette mission, le comité du patrimoine mondial gère une liste de sites du patrimoine culturel et naturel, appelée liste du patrimoine mondial, qu'il considère comme présentant une valeur universelle exceptionnelle.

La Convention du patrimoine mondial avait au départ comme objectif de servir la paix entre les nations autour de la protection de la culture et de l'environnement. Elle a depuis ajouté le développement durable, la diversité culturelle et le changement climatique à ses priorités.

Définitions du patrimoine culturel et naturel selon la Convention du patrimoine mondial

Le patrimoine est notre héritage. Nous vivons avec aujourd'hui et nous espérons le transmettre aux générations futures. Notre patrimoine culturel et naturel est une source de vie et d'inspiration irremplaçable. L'article 1 de la Convention définit le «patrimoine culturel» de la manière suivante:

- **Monuments:** œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science;
- **Ensembles:** groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science;
- **Sites:** œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

L'article 2 de la Convention définit le «patrimoine naturel» de la manière suivante:

- Les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique;
- Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation;
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

En considérant le patrimoine comme à la fois culturel et naturel, la Convention du patrimoine mondial nous rappelle les multiples façons qu'a l'être humain d'interagir avec la nature, et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux.

1 Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO - Patrimoine mondial

Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO se réunit annuellement et compte des représentants de 21 États parties élus par l'Assemblée générale du Comité pour des mandats de quatre ans. Le travail du Comité consiste à :

- Déterminer et examiner la stratégie de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial;
- Décider des propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial;
- Surveiller l'état de conservation des biens du patrimoine mondial par le biais de processus de suivi réactif et de rapports périodiques;
- Évaluer si des biens doivent être ajoutés à la liste du patrimoine mondial en péril ou en être retirés, ou bien complètement retirés de la liste du patrimoine mondial;
- Prendre en compte les demandes d'assistance internationale; et
- Sensibiliser au patrimoine mondial et promouvoir des activités éducatives.

À ce jour, l'Irlande n'a pas été membre du comité.

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Centre du patrimoine mondial, situé au siège de l'UNESCO à Paris, est le Secrétariat de la Convention, le point central et l'organe de coordination de l'UNESCO pour toutes les questions relevant du patrimoine mondial. Le Centre supervise la gestion au jour le jour de la Convention, organise les sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial, conseille les États parties sur la préparation des propositions d'inscription, coordonne l'évaluation des dossiers de proposition d'inscription, organise sur demande l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial, et coordonne le processus de production de rapports sur l'état des sites du patrimoine mondial (rapports périodiques, suivi réactif et missions de conseil). Le Centre organise également des ateliers techniques, assure la liaison avec les organisations partenaires du patrimoine mondial et informe le public des questions relatives au patrimoine mondial.



Image 6:

Lever de soleil sur la pierre de bordure K52 du couloir funéraire de Newgrange, Brú na Bóinne

Organisations consultatives internationales (IUCN, ICOMOS, ICCROM)

Trois organisations internationales non gouvernementales ou intergouvernementales sont mentionnées dans la Convention pour assister et conseiller le Comité dans ses délibérations. Avec leur regard expert, elles examinent et commentent les propositions d'inscription des sites pour déterminer s'ils possèdent une valeur universelle exceptionnelle, remplissent les conditions d'intégrité et, le cas échéant, d'authenticité, et répondent aux exigences de protection et de gestion. Ces trois organisations consultatives sont les suivantes:

- **L'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)**

L'IUCN est une union de Membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile. Elle fournit au Comité du patrimoine mondial des évaluations techniques de sites du patrimoine naturel, mixte ou de paysage culturel, et grâce à son réseau international de spécialistes, présente des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits au patrimoine mondial. L'IUCN a été créé en 1948 et est basé à Gland, en Suisse (www.iucn.org).

- **Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)**

L'ICOMOS est une organisation internationale non gouvernementale qui œuvre pour la conservation et la protection de sites du patrimoine culturel. L'ICOMOS fournit au Comité du patrimoine mondial des évaluations sur les propositions d'inscription de biens culturels, mixtes ou de paysage culturel, ainsi que des recommandations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. L'organisation a été créée en 1965 et son secrétariat international est basé à Paris, en France (www.icomos.org).

- **Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)**

L'ICCROM est un organisme intergouvernemental au service de ses États membres pour promouvoir la conservation de toutes les formes de patrimoine culturel dans

chaque région du monde. Il fournit un avis expert sur la conservation et sur la formation. L'ICCROM a été créé en 1956 et se situe à Rome (www.iccrom.org).

Orientations devant guider la mise en œuvre

Les **Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (les «Orientations devant guider la mise en œuvre»)** de l'UNESCO définissent la manière dont doit être mise en œuvre la Convention par les États parties, notamment les critères précis permettant d'évaluer l'importance d'un potentiel site du patrimoine mondial, le processus de demande, et les exigences de protection et de gestion à plus long terme. Adoptées initialement par le Comité en 1977, elles sont régulièrement révisées par ce dernier pour refléter les nouveaux concepts, connaissances ou expériences. Au moment de la publication de la présente Stratégie, la version la plus récente datait de 2023.

Autres guides

Depuis la création de la Convention du patrimoine mondial en 1972, la Liste des biens inscrits au patrimoine mondial, en expansion constante, inclut des sites de plus en plus complexes, tels que des sites transfrontaliers ou des paysages culturels complets. La plupart des biens du patrimoine mondial sont des lieux qui peuvent contribuer de manière significative à l'économie locale et sont appréciés des communautés qui y vivent et travaillent, revendiquant souvent, à juste titre, l'intendance de leur patrimoine. Parvenir à un équilibre entre conservation et développement de ces sites est également de plus en plus difficile. En réponse à ces défis, le Centre du patrimoine mondial a, au cours des vingt dernières années, produit de nombreux guides, politiques et programmes pour aider les États parties à protéger et à gérer leurs sites. Les États parties ont également publié chacun de leur côté des guides et manuels pour orienter la gestion locale de leurs sites inscrits au patrimoine mondial.

Valeur universelle exceptionnelle

La valeur universelle exceptionnelle est le dénominateur commun de tous les biens du patrimoine mondial, et est définie dans les Orientations devant guider la mise en œuvre comme:

L'importance culturelle et/ou naturelle [d'un bien] tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière.

Pour qu'un bien proposé à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial soit retenu, il doit démontrer sa valeur universelle exceptionnelle en répondant à un ou plusieurs des dix critères requis (présentés ci-dessous), satisfaire les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité (pour les sites culturels et mixtes), démontrer le soutien et l'engagement de la communauté et des parties prenantes, et avoir un système de protection et de gestion adéquat.

Les dix critères d'inscription sont les suivants:

1. Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain;
2. Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages;
3. Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;
4. Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine;
5. Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation

traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible;

6. Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. Ce critère doit préférentiellement être utilisé en conjonction avec d'autres critères;
7. Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles;
8. Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification;
9. Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins; et/ou
10. Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Les biens mixtes sont ceux répondant à la fois à des critères d'héritage culturel et naturel. Les biens culturels incluent les paysages culturels qui représentent les «œuvres conjuguées de l'[humanité] et de la nature», comme désigné dans l'Article 1 de la Convention. Il existe trois principaux types de paysages culturels: les paysages conçus et créés intentionnellement par l'humain; les paysages essentiellement évolutifs; et les paysages associatifs.

Il y a à l'heure actuelle dans le monde environ 1 200 biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ceux-ci correspondent généralement à une zone

définie entre les frontières d'un seul pays. Il existe cependant des exceptions à ce cas de figure. Elles reflètent l'esprit de la Convention, qui se veut un outil de coopération, de collaboration et de célébration au niveau international, mais aussi de création d'opportunités pour des approches partagées du patrimoine mondial et des bonnes pratiques de gestion et de conservation. Ces exceptions sont les suivantes:

- Un bien du patrimoine mondial en série comprend un certain nombre de sites distincts dans un même pays, qui ensemble contribuent à leur conférer une valeur universelle exceptionnelle unique;
- Un bien du patrimoine mondial transfrontalier se situe sur le territoire de juridictions voisines ayant des frontières adjacentes, comme la République d'Irlande et l'Irlande du Nord;
- Un bien du patrimoine mondial transfrontalier en série représente lui aussi une forme de bien du patrimoine mondial en série, mais dans ce cas, les éléments se situent sur le territoire de deux pays ou plus ne partageant pas de frontière contiguë ou adjacente.

Valeurs et attributs

Les valeurs d'un site constituent la raison pour laquelle on considère qu'il revêt une valeur universelle exceptionnelle. Les valeurs sont déterminées par une pluralité de facteurs socioculturels: esthétiques, architecturaux, biologiques, écologiques, historiques, géologiques, sociaux, spirituels, etc. Elles sont incarnées par les attributs d'un site, c'est-à-dire les éléments matériels, immatériels et procéduraux qui doivent être protégés et conservés pour maintenir les valeurs du site et par conséquent sa valeur universelle exceptionnelle. Les attributs peuvent être des qualités matérielles liées à la structure physique et à d'autres caractéristiques matérielles, mais aussi des aspects immatériels tels que des processus, des traditions, des organisations sociales ou des pratiques culturelles, ou encore des associations et des relations qui se reflètent dans les éléments matériels d'un bien du patrimoine mondial.

L'identification des valeurs et des attributs est essentielle à la compréhension de l'authenticité et de l'intégrité d'un bien du patrimoine mondial. Ceux-ci sont le centre d'attention des initiatives de protection, de conservation et de gestion des sites. Toute menace potentielle ou tout risque (actuel et potentiel) envers un bien du patrimoine mondial doit être considéré à travers son impact sur les valeurs et attributs du bien.

Obligations en vertu de la Convention

La Convention établit le cadre de protection du patrimoine mondial et nécessite que chaque État partie coopère et assure la protection permanente de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. L'Article 5 (d) de la Convention stipule que chaque État partie doit s'efforcer «de prendre les mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine». Les États parties à la Convention sont tenus:

- D'identifier les sites au niveau national qui revêtent une importance globale potentielle et de proposer leur inscription à la liste du patrimoine mondial;
- De sauvegarder et de protéger la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité des biens du patrimoine mondial par le biais de systèmes juridiques, de planification et de gestion au niveau national et local;
- De gérer, de suivre et d'établir des rapports sur l'état de conservation de leurs biens du patrimoine mondial;
- De fournir l'assistance et l'expertise appropriées pour évaluer le risque et le danger potentiels pour la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial;
- De soutenir la création de capacités adéquates en faveur de la sensibilisation et pour la gestion et la conservation des biens du patrimoine mondial; et
- D'encourager le plein engagement et la pleine participation des populations locales et des parties prenantes dans le patrimoine mondial, y compris dans le processus de proposition d'inscription et dans la planification et la gestion continues.

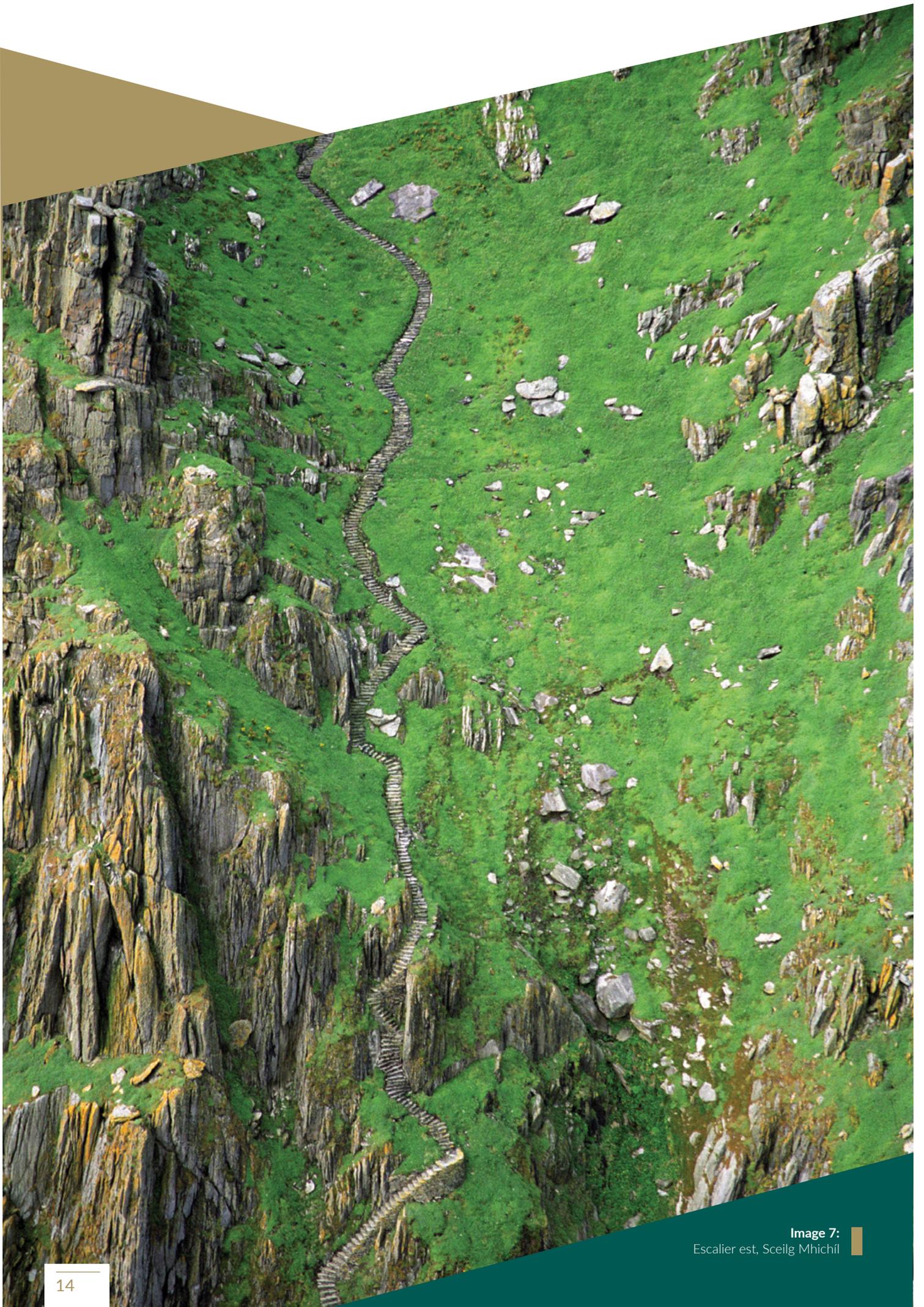


Image 7:
Escalier est, Sceilg Mhíchíl

4. Le Contexte National

États parties

L'Irlande fait partie des 196 pays (États parties) à avoir ratifié la Convention. Dans le cadre de cette responsabilité, les États parties identifient les sites de leur territoire national pour lesquels une inscription sur la liste du patrimoine mondial peut être envisagée (liste indicative), protègent et conservent les biens du patrimoine mondial et adoptent des mesures qui garantissent leur protection et leur gestion continues. Le ministre du Logement, de l'Administration locale et du Patrimoine (le «Ministre») représente l'autorité compétente pour l'Irlande en lien avec ces responsabilités. Agissant au nom du ministre d'État responsable de l'OPW (Office of Public Works), l'OPW est responsable de la conservation et de la mise en valeur des parties détenues par l'État des biens du patrimoine mondial en Irlande et des sites figurant sur la Liste indicative. Les deux ministres agissent en coopération avec les autres ministres du gouvernement tel qu'approprié pour le patrimoine mondial.

Le National Monuments Service

Le National Monuments Service (Service des monuments nationaux) joue un rôle clé dans la protection du patrimoine archéologique irlandais. Par le biais de son service dédié au patrimoine mondial, il agit pour le compte du ministre dans la supervision de la mise en œuvre globale de la Convention. Il a la responsabilité:

- De fournir des recommandations et des conseils d'ordre général en lien avec la gestion efficace des biens du patrimoine mondial en Irlande;
- De mener l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de gestion des biens du patrimoine mondial détenus par l'État ou dans lesquels l'État intervient majoritairement, en partenariat avec l'OPW;
- D'encourager, de coordonner et de renforcer l'engagement et la participation envers le patrimoine mondial dans tout le gouvernement, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie du patrimoine mondial;
- De préparer et d'entretenir la liste indicative irlandaise;

- De préparer, avec les parties prenantes clés comme approprié, les stratégies et les ressources de communication en lien avec les décisions du Comité du patrimoine mondial;
- De soutenir les principaux porteurs de projet responsables de la préparation des propositions d'inscription, y compris en fournissant des conseils spécialisés indépendants;
- D'examiner chaque ébauche de proposition d'inscription à divers stades et de s'assurer qu'elle répond aux normes de l'UNESCO;
- De fournir une orientation stratégique sur la préparation d'une proposition d'inscription, de faciliter l'évaluation sur site, et de répondre à toute demande ultérieure du Centre du patrimoine mondial visant à obtenir davantage d'informations;
- De soumettre de manière officielle les dossiers de proposition d'inscription au Comité du patrimoine mondial au nom du ministre et de gérer la communication entre l'Irlande et le Centre du patrimoine mondial; et
- D'appuyer la création, la promotion et la gestion des capacités des biens du patrimoine mondial en Irlande.

Office of Public Works

L'OPW gère le portefeuille de biens de l'État et travaille à la préservation et la promotion de notre patrimoine national. Dans le cadre de ses attributions et travaillant en partenariat avec le National Monuments Service, l'OPW a la responsabilité:

- De conserver, de maintenir, d'interpréter et de mettre en valeur les Monuments nationaux détenus par le ministre ou qui dépendent de lui;
- De gérer les éléments détenus par l'État des deux biens du patrimoine mondial en Irlande, Sceilg Mhichíl et Brú na Bóinne;
- De gérer les éléments détenus par l'État des sites irlandais figurant sur la Liste indicative;
- De participer aux structures de gestion des biens du patrimoine mondial;
- De participer au processus d'examen de la Liste indicative et aux structures de proposition d'inscription des sites figurant sur la Liste indicative;

- De contribuer aux rapports périodiques et aux rapports annuels concernant les biens du patrimoine mondial d'Irlande;
- De contribuer à la mise au point de recommandations législatives et non législatives pour le patrimoine mondial en Irlande;
- De s'assurer que les recommandations législatives et non législatives pour le patrimoine mondial sont intégrées dans la gestion et la protection des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative;
- D'appuyer les mesures relatives aux capacités et au développement des capacités pour le patrimoine mondial en Irlande au niveau national et local;
- De promouvoir la recherche, la collaboration, les connaissances et les activités éducatives en lien avec le patrimoine mondial; et
- De permettre la coopération et la participation actives des propriétaires et des parties prenantes locales dans l'intendance des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative.

L'OPW a également la responsabilité de conserver, de maintenir et de mettre en valeur les autres artefacts, bâtiments, jardins et paysages historiques du portefeuille de biens de l'État, détenus par les Commissaires ou dépendant d'eux.

National Parks and Wildlife Service

Le National Parks and Wildlife Service (NPWS) a la responsabilité de gérer, de maintenir et de conserver les parcs nationaux et les réserves naturelles détenus par l'État. Le NPWS est également responsable de la protection des sites Natura 2000 pour la conservation de la nature désignés en vertu de la législation de l'UE et des sites d'importance mondiale en vertu de certaines conventions internationales. Le NPWS représente une partie prenante clé en lien avec les biens du patrimoine mondial et les sites naturels, mixtes ou de paysages culturels qui pourraient être proposés pour l'inscription, en particulier s'ils incluent des terres ou des habitats marins détenus par l'État et qu'ils impliquent la conservation et la gestion d'écosystèmes importants.

Commission nationale de l'Irlande pour l'UNESCO

Le Department of Education (Département de l'Éducation) est le secrétariat de la Commission nationale de l'Irlande pour l'UNESCO. La Commission nationale est constituée de représentants de plusieurs départements concernés par le mandat de l'UNESCO, dont le National Monuments Service. La Commission nationale et le Department of Education constituent des partenaires de premier plan dans la promotion et la défense du patrimoine mondial et de l'UNESCO à l'échelle nationale et dans le système éducatif.

Department of Foreign Affairs

Le Department of Foreign Affairs (Département des Affaires étrangères), à travers la représentation permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'UNESCO, joue un rôle essentiel dans le dialogue avec le Centre du patrimoine mondial à Paris et dans la promotion du travail et des priorités de l'Irlande dans le domaine du patrimoine mondial à l'UNESCO, en travaillant étroitement avec le Secrétariat de l'UNESCO et d'autres États parties à la Convention du patrimoine mondial.

Department of Tourism, Culture, Arts, Gaeltacht, Sports and Media

Le Department of Tourism, Culture, Arts, Gaeltacht, Sports and Media (Département du Tourisme, de la Culture, des Arts, du Gaeltacht, du Sport et des Médias) est responsable de la mise en œuvre de la [Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) de l'UNESCO. Alors que la Convention du patrimoine mondial se focalise principalement sur le patrimoine matériel, l'objectif de la Convention de 2003 est de sauvegarder des expressions spécifiques du patrimoine immatériel: il s'agit des pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire que les communautés reconnaissent comme leur patrimoine culturel et dont elles souhaitent le renouvellement continu et la transmission aux futures générations. Cela comprend le rôle essentiel de la langue dans

l'expression et la transmission d'un patrimoine vivant. La défense de la langue irlandaise et la mise en place de la [Stratégie sur 20 ans pour la langue irlandaise 2010-2030 \(20-Year Strategy for the Irish Language 2010-2030\)](#) constituent un objectif important du Département. La Stratégie promeut une approche holistique, intégrée de la langue irlandaise, alignée sur les meilleures pratiques internationales. La défense de la langue irlandaise et du patrimoine immatériel constituera un aspect important de la gestion des biens du patrimoine mondial.

Autorités locales

Le soutien des autorités locales (dirigeant[e]s et représentant[e]s élu[e]s) est crucial pour faire aboutir les propositions d'inscription. Les autorités locales jouent un rôle important dans la protection et la préservation des sites et dans l'appui aux structures de gestion des sites par l'inclusion d'objectifs spécifiques de protection et de gestion des biens dans les programmes de développement des villes et des comtés. Leur mission est essentielle pour faire aboutir les propositions d'inscription et pour protéger et gérer sur le long terme les sites proposés à l'inscription. Il est envisagé que le rôle des autorités locales comme partenaires clés dans le gardiennage des biens du patrimoine mondial soit renforcé dans le cadre de la présente Stratégie. Il est admis que l'élaboration et la mise en œuvre d'une pratique de planification efficace jouent un rôle important pour une intendance responsable du patrimoine.

Principaux porteurs de projet

Les principaux porteurs de projet correspondent aux organisations qui prennent la responsabilité de proposer et de soumettre une demande initiale d'ajout d'un site à la Liste indicative. Il peut s'agir du gouvernement central, d'autorités locales, de propriétaires ou de gestionnaires de site, de groupes de citoyens locaux, d'organisations du secteur privé ou non gouvernementales, ou d'une combinaison de ces différents acteurs.

ICOMOS Ireland

Le Comité national irlandais de l'ICOMOS offre ses conseils et son soutien à l'État partie concernant la mise en œuvre de la Convention en Irlande, ainsi que ses commentaires sur les sujets liés aux biens du patrimoine mondial irlandais et aux sites figurant sur la Liste indicative en Irlande. ICOMOS Ireland sert de forum de discussion et de réflexion entre les autorités publiques, les institutions, les professionnels, les autorités locales et les individus intéressés par la conservation du patrimoine culturel.

Heritage Council

Créé dans le cadre de la Loi sur le patrimoine de 1995 (The Heritage Act), le Heritage Council (Conseil sur le patrimoine) est un organisme public ayant pour mission de sensibiliser le plus grand nombre à la contribution essentielle de notre patrimoine au bien-être social, environnemental et économique. Le Heritage Council est en particulier chargé de promouvoir l'intérêt, l'éducation, les connaissances et le sentiment de fierté autour du patrimoine irlandais. Dans son programme stratégique actuel, [Our Place in Time](#) («Notre place dans le temps»), le Heritage Council présente ses principes et objectifs clés.

Fáilte Ireland

En tant qu'autorité nationale pour le développement du tourisme, le rôle de Fáilte Ireland est de soutenir la croissance durable à long terme de la contribution économique, sociale, culturelle et environnementale du tourisme en Irlande. L'agence travaille en partenariat avec le National Monuments Service et l'OPW, ainsi qu'avec d'autres départements gouvernementaux, agences d'État, autorités locales, secteurs économiques et groupes représentatifs pour développer le tourisme en Irlande en créant des programmes et des réseaux de développement de destinations et en investissant dans l'infrastructure, les activités, les attractions pour les visiteurs et les festivals.

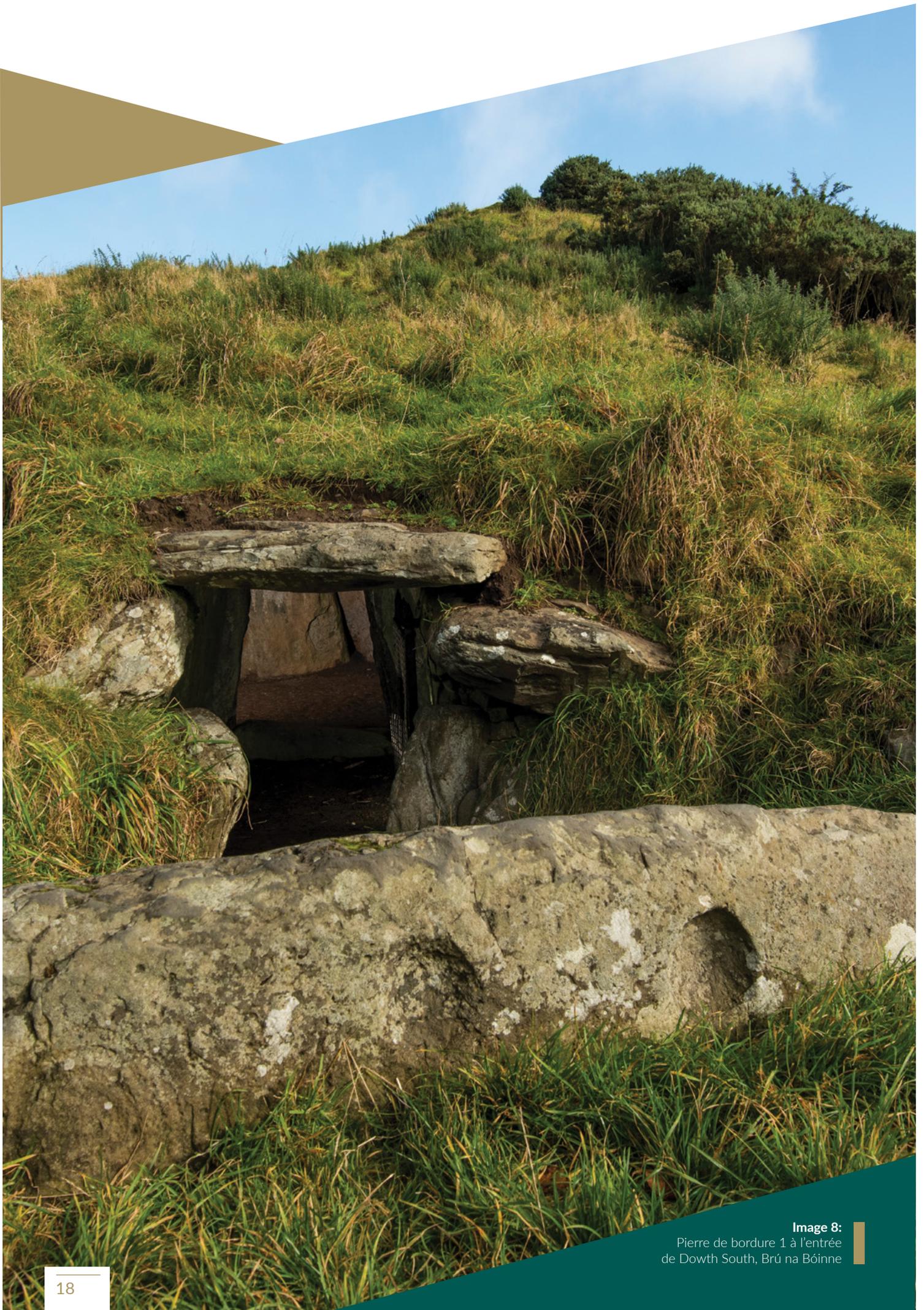


Image 8:
Pierre de bordure 1 à l'entrée
de Dowth South, Brú na Bóinne

Propriétaires et locataires

Les propriétaires et locataires jouent un rôle significatif en tant que gardiens/gestionnaires des terres et biens d'un grand nombre de sites irlandais figurant sur la Liste indicative et dans une partie de l'un des biens existants en Irlande. Leur intendance responsable est vitale pour la protection à long terme et la gestion durable de ces sites, permettant une gouvernance participative et inclusive.

Société civile

Outre ceux qui précèdent, il existe encore d'autres groupes et organes représentatifs ayant un intérêt direct dans le patrimoine mondial, comme les ayants droit, les groupes de défense du patrimoine, les organisations non gouvernementales et les communautés locales.

Collectivement, au niveau du gouvernement comme de la société, tous les groupes précités représentent des parties prenantes essentielles qui joueront un rôle important dans la réussite de la présente Stratégie.

Cadre juridique

Les obligations internationales de l'Irlande en vertu de la Convention du patrimoine mondial, incluant les Orientations devant guider la mise en œuvre inscrites dans la Convention, sont appliquées par le biais de trois volets législatifs clés comme suit:

1. Le projet de loi «Historic and Archaeological Heritage and Miscellaneous Provisions Bill» (Projet de loi sur le patrimoine historique et archéologique et dispositions diverses) a été promulgué en 2023. Il définit pour la première fois la notion de bien du patrimoine mondial dans la législation irlandaise et, avec les lois sur les monuments nationaux (National Monuments Acts) de 1930 et de 2014, prévoit la protection du patrimoine historique et archéologique.
2. La nature et les habitats sont protégés par les Lois sur la protection de la nature (Wildlife Acts) de 1976 à 2022 et les règlements des Communautés européennes («Oiseaux» et «Habitats naturels») de 2011 à 2021, qui transposent la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (la «Directive sur les habitats») et la Directive 2009/147/CE du Parlement

européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (la «Directive sur les oiseaux») dans la loi irlandaise.

3. La Loi 2024 de planification et de développement (Planning and Development Act 2024) fournit un cadre élargi pour l'inclusion de la protection du patrimoine culturel et naturel, y compris les appellations de l'UNESCO, dans les programmes de développement des autorités locales au niveau des villes et des comtés. Elle prévoit l'obligation pour les autorités en charge de la planification de préparer une stratégie pour la conservation, la protection, la gestion et l'amélioration du patrimoine et des paysages naturels, archéologiques et construits, cette stratégie devant inclure des objectifs de conservation, de protection, de gestion et d'amélioration des biens du patrimoine mondial et des sites candidats (sites figurant sur la Liste indicative).

D'autres conventions, déclarations, programmes, règlements et initiatives clés fournissent un cadre international pour la protection du patrimoine. Ils sont récapitulés ci-dessous.

La Charte de Venise de 1964 sur la conservation et la restauration des monuments et des sites (ICOMOS), qui a codifié les normes acceptées internationalement pour les pratiques de conservation et a informé le processus d'évaluation des sites culturels depuis le début.

Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 1954 et ses deux protocoles (1954 et 1999). L'Irlande a ratifié la Convention et le protocole de 1999 en 2018.

Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO. Le Programme MAB a été créé en 1971 pour examiner la relation entre l'humanité et la nature. Les réserves de biosphère sont des «laboratoires vivants», points d'équilibre entre développement durable et conservation de la biodiversité. L'Irlande compte deux réserves de biosphère: Dublin Bay (1981) et Kerry (1982).

Géoparc mondiaux UNESCO (UGGp). Le réseau des géoparc mondiaux, créé en 2004 et modifié en 2015 comme «zones géographiques uniques et unifiées où des sites et des paysages d'importance géologique internationale sont gérés selon un concept holistique de protection, d'éducation et de développement durable». Quatre géoparc mondiaux se trouvent sur l'île d'Irlande: géoparc mondial de Cuilcagh Lakelands (premier géoparc

transfrontalier au monde), comté de Cavan et comté de Fermanagh, géoparc mondial de Copper Coast, comté de Waterford, géoparc mondial de Burren and Cliffs of Moher, comté de Clare, et géoparc mondial de Mourne Gullion Strangford, comté d'Armagh et comté de Down.

Programme Mémoire du monde de l'UNESCO (MoW). Le Programme Mémoire du monde a été créé en 1992 pour protéger et préserver le patrimoine documentaire de l'humanité. L'Irlande compte deux éléments de patrimoine documentaire inscrits au registre de la Mémoire du monde: le Livre de Kells (2011) et la collection de la Commission du folklore irlandais 1935–1970 (2017).

Réseau des Villes créatives de l'UNESCO (UCCN). Le Réseau des Villes créatives de l'UNESCO (RVCU) a été créé en 2004 pour promouvoir la coopération avec et entre les villes ayant identifié la créativité comme un facteur stratégique de développement urbain durable. Il couvre sept domaines créatifs: architecture, artisanat et arts populaires, arts numériques, design, film, gastronomie, littérature et musique. Trois Villes créatives se trouvent sur l'île d'Irlande: Dublin, ville de littérature de l'UNESCO (2010), Galway, ville de cinéma de l'UNESCO (2014) et Belfast, ville de musique de l'UNESCO (2021).

Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, Grenade, 1985 (Conseil de l'Europe). Ratifiée par l'Irlande en janvier 1997 et entrée en vigueur en mai 1997, elle confirme le souhait de l'État de protéger le patrimoine architectural au moyen d'inventaires et de la fourniture de procédures statutaires d'appellation et de protection.

Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), La Valette, 1992 (Conseil de l'Europe). Ratifiée par l'Irlande en mars 1997 et entrée en vigueur en septembre 1997. L'objectif de la Convention est de «protéger le patrimoine archéologique en tant que source de la mémoire collective européenne et comme instrument d'étude historique et scientifique» (Article 1).

Convention européenne sur le paysage, Florence, 2000 (Conseil de l'Europe). Ratifiée par l'Irlande en 2004 et entrée en vigueur la même année, elle encourage les autorités publiques à adopter des politiques et des mesures au niveau local, national et international pour protéger, gérer et planifier le paysage en Europe, afin de maintenir et d'améliorer la qualité du paysage et de renforcer la reconnaissance de la valeur et de l'importance du paysage.

Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, Faro, 2005 (Conseil de l'Europe). L'Irlande ne fait pas encore partie de ses signataires, mais cette Convention fournit un cadre important pour la protection du patrimoine culturel et met l'accent sur l'engagement actif auprès des populations et des parties prenantes. Les objectifs clés de la Convention incluent le renforcement du lien entre patrimoine culturel, qualité de vie, identité et développement durable dans la société.

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Bern, 1979 (Conseil de l'Europe). Signée en 1979, elle a été ratifiée par l'Irlande en 1982. Elle est entrée en vigueur en août 1982.

Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro, 1993 (Nations unies). L'Irlande a signé cette convention en 1992 et l'a ratifiée en 1996.

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, Ramsar, 1971 (UNESCO). La Convention est entrée en vigueur en Irlande en 1985, et l'Irlande compte actuellement 45 sites désignés comme Zones humides d'importance internationale.

Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, Paris, 2001 (UNESCO). La Loi de 2023 sur le patrimoine historique et archéologique et dispositions diverses (Historic and Archaeological Heritage and Miscellaneous Provisions Act 2023) contient des dispositions permettant la ratification de la Convention de 2001.

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 2003 (UNESCO). Elle a été ratifiée par l'Irlande en 2015. La liste représentative, lancée en 2008, est constituée d'éléments du patrimoine culturel immatériel qui contribuent à démontrer la diversité du patrimoine de l'humanité et à faire prendre conscience de son importance. L'Irlande a quatre éléments inscrits sur la liste représentative: Uilleann Piping (2017), Hurling (2018), Irish Harping (2019) et une inscription multinationale, la fauconnerie, patrimoine humain vivant (2021).

Outre ce qui précède, plusieurs politiques et stratégies gouvernementales soutiennent les objectifs de la présente Stratégie. [Heritage Ireland 2030](#) contient des mesures clés à entreprendre pour le développement du patrimoine mondial, tout comme le [Cadre de planification nationale \(National Planning Framework\) du Project Ireland 2040](#).

Il est envisagé que des recommandations propres au patrimoine mondial (statutaires ou non) soient élaborées par le National Monuments Service pour aider les autorités locales, les propriétaires et les parties prenantes à gérer les biens du patrimoine mondial, dans leur contexte et avec leurs caractéristiques. Il est prévu que les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative intègrent une politique de planification nationale avec une attention globale portée sur la protection et la gestion durable. Cela permettra

d'intégrer pleinement les objectifs du patrimoine mondial aux politiques, stratégies et engagements de planification au niveau local.

La présente Stratégie est conçue comme un document dynamique qui sera révisé périodiquement pour refléter les évolutions de la loi et des politiques concernant le patrimoine culturel et naturel.



Image 9:
Orthostate 050 de la tombe à
couloir de Knowth, site de Brú na Bóinne

5. Opportunités du Patrimoine Mondial

Un futur pour le patrimoine mondial en Irlande

Il y a à l'heure actuelle dans le monde environ 1 200 biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste de l'UNESCO, et de nouveaux sites viennent s'y ajouter chaque année. L'Irlande est riche d'un patrimoine naturel et culturel d'importance internationale, qui pourrait être inscrit sur la liste du patrimoine mondial. L'appellation de patrimoine mondial non seulement protège la valeur exceptionnelle de ce patrimoine pour les générations futures, mais peut également apporter des bénéfices environnementaux, culturels, sociaux et économiques aux parties prenantes et aux communautés locales, tout en cultivant des valeurs de diversité et d'inclusivité. Une synergie inhérente existe entre la Convention du patrimoine mondial et la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO pour ce qui est de la défense et de la protection des

aspects immatériels de notre culture tels que la langue irlandaise, les traditions orales, les pratiques sociales, les rituels, le folklore, la mythologie et les connaissances locales.

Le statut de patrimoine mondial encourage la collaboration, la paix et les connexions intergouvernementales significatives entre voisins et dans le monde entier. Les récits croisés sur l'identité et les valeurs ont le potentiel de contribuer grandement à la visibilité et à l'image de l'Irlande sur la scène internationale. Les biens du patrimoine mondial transfrontaliers et transnationaux et l'Organisation des villes du patrimoine mondial offrent tout particulièrement des opportunités de coopération, de collaboration et de célébration du patrimoine et des identités au niveau mondial. Ils génèrent également des possibilités d'approches partagées du patrimoine mondial et de pratiques de gestion et de conservation améliorées.

Image 10:

Grand cercle de pierres,
Brú na Bóinne





Image 11:

Vue de l'église et des cellules en forme de ruche et de Sceilig Bheag depuis le monastère de Sceilig Mhíchíl

Avantages découlant de l'inscription au patrimoine mondial

Les propositions d'inscription d'un grand nombre de biens du patrimoine mondial en Europe dans les années 1980 et 1990 étaient principalement motivées par la volonté de protéger leur valeur universelle exceptionnelle et le besoin d'améliorer les mesures de conservation. Depuis, une attention accrue a cependant été portée aux bénéfices socio-économiques potentiels pouvant découler du statut de patrimoine mondial.

Il apparaît de manière de plus en plus évidente que les biens du patrimoine mondial apportent une série d'avantages et de bénéfices importants aux communautés locales et aux parties prenantes. La nature des bénéfices, l'ampleur de l'impact et les influences à l'origine des opportunités varient d'un site à l'autre, mais les avantages sont généralement décomposés comme suit:

- Apparition d'un sentiment de responsabilité et d'appropriation au niveau local pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle pour les générations futures;
- Amélioration des investissements étrangers pour la conservation, la protection, l'interprétation et la mise en valeur de la propriété et pour la régénération des communautés;
- Soutien à l'économie touristique et aux entreprises locales et contribution à une image de marque responsable et de qualité;
- Renforcement du sentiment de fierté, d'identité et d'appartenance, qui encourage l'intendance des biens par la communauté et qui favorise le bien-être social;
- Sensibilisation accrue au patrimoine culturel immatériel, comme la langue, le folklore, les arts du spectacle, les rituels, la mythologie et la musique;

- Sensibilisation accrue aux valeurs globales du patrimoine mondial; et
- Création d'un cadre de valeurs pour gérer les changements au niveau et autour des biens du patrimoine mondial de manière durable.

Cette Stratégie vise à soutenir et encourager ces bénéfiques et d'autres encore pour les communautés locales et les parties prenantes au cours des dix prochaines années.

La gestion, la conservation, la mise en valeur et la protection efficaces d'un bien du patrimoine mondial ou d'un site figurant sur la Liste indicative passent par un examen minutieux des pratiques existantes et des propositions, une prise en compte de l'impact sur le site et les environs, et une réflexion à plus long terme dans un contexte plus large/international. Ces paramètres peuvent représenter un défi ou une opportunité. Par exemple, l'appellation de bien du patrimoine mondial peut entraîner le développement du tourisme, avec la nécessité de fournir une infrastructure à destination des visiteurs. Si le plan de gestion est bien pensé, en consultation avec les communautés locales et les parties prenantes clés, et mis en œuvre au moyen d'une structure de gouvernance efficace, l'accroissement du tourisme sera vertueux.

L'appellation de patrimoine mondial peut être perçue négativement, particulièrement au niveau local, car synonyme de nouvelle restriction sur la planification, l'environnement, le développement et les moyens de subsistance. Cependant, en pratique, le patrimoine mondial permet généralement d'appliquer des contraintes existantes et des bonnes pratiques de gestion à un lieu avec plus de soin, de cohésion et de supervision des avantages du site pour la population locale. Il peut s'agir par exemple de se pencher sur l'impact de la gestion des animaux ou des pratiques agricoles sur des sites archéologiques et/ou des habitats naturels ou de traiter l'impact visuel du développement dans des paysages sensibles.

6. Patrimoine Mondial et Durabilité

Développement durable

Le patrimoine mondial a la capacité de contribuer aux objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) adopté par l'Assemblée générale des Nations unies a intégré, pour la première fois, le rôle de la culture, par le biais du patrimoine culturel et de la créativité, comme moteur du développement durable à travers 17 objectifs de développement durable. La protection, la conservation et la gestion des sites du patrimoine mondial, comme du patrimoine en général, peuvent jouer un rôle crucial dans le bien-être au sens large des communautés, et peuvent contribuer à soutenir et à maintenir un développement socio-économique urbain et rural durable. L'inscription au patrimoine mondial peut générer de nouvelles approches qui démontrent la pertinence du patrimoine pour un développement durable, tout en respectant son objet premier et son mandat de gestion de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.

En 2015, l'Assemblée générale du patrimoine mondial a adopté une [Politique sur l'intégration de la dimension du développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial](#).² L'objectif général de la politique est d'exploiter le potentiel des biens du patrimoine mondial et du patrimoine en général pour contribuer au développement durable et donc renforcer l'efficacité et la pertinence de la Convention tout en respectant son objet premier et son mandat de protéger la Valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Conformément au Programme à l'horizon 2030 des Nations unies, cette nouvelle politique s'articule autour des trois pôles du développement durable, à savoir la durabilité environnementale, le développement social inclusif et le développement économique inclusif, tous devant sous-tendre le développement du programme de gestion d'un bien du patrimoine mondial. Ils reflètent en outre l'accent mis sur la planète, les personnes, la prospérité et la paix, identifiées comme des domaines d'importance critique dans le Programme 2030.

Les Objectifs de développement durable, le changement climatique et le tourisme sont interconnectés, pas toujours de façon constructive. Le patrimoine mondial offre une manière d'inverser la tendance et de promouvoir des scénarios positifs où le traitement d'une problématique peut jouer de manière positive sur d'autres. Par exemple, le tourisme durable ou régénératif est généralement plus vert et bénéficie davantage aux populations locales. À leur tour, les communautés locales jouent un rôle important dans l'intendance des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative et dans la contribution de pratiques durables en leur faveur.

² Pour en savoir plus sur la réponse que peut apporter le patrimoine aux Objectifs de développement durable, reportez-vous aux travaux de Labadi et al. (2021) et d'Engels, B. (2017).

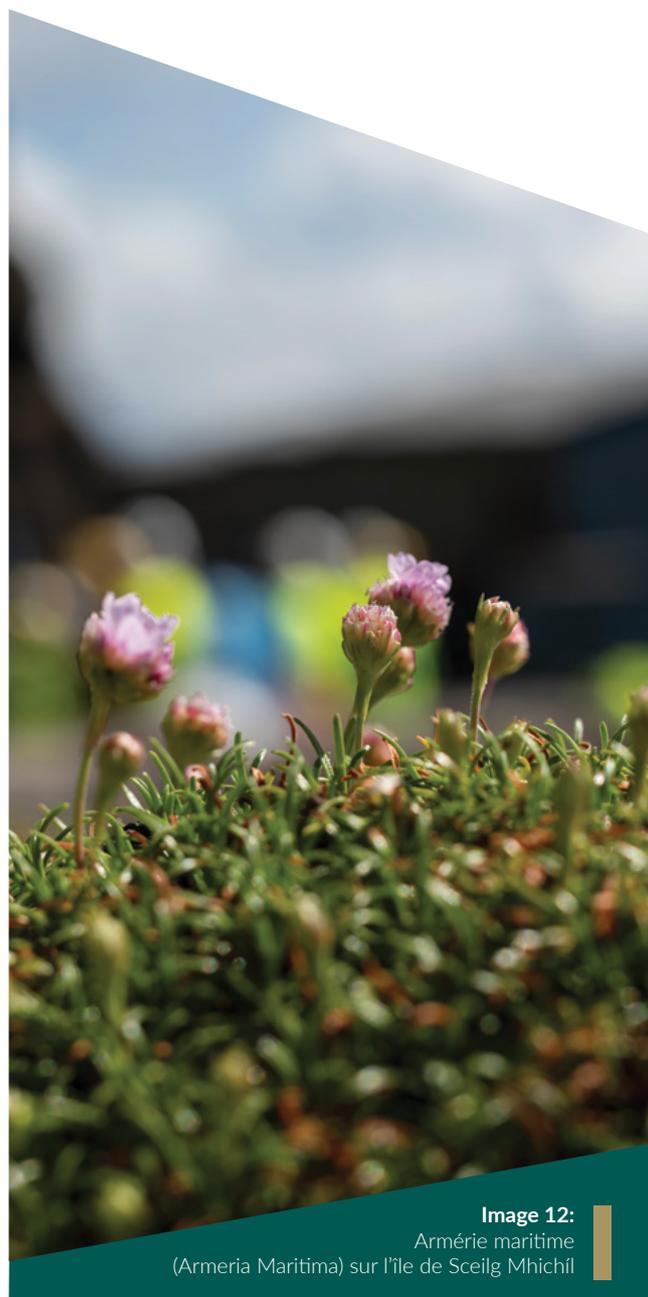


Image 12:
Armérie maritime
(Armeria Maritima) sur l'île de Sceilg Mhichíl

Changement climatique

L'UNESCO a adopté en novembre 2023 le [Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial](#). Ce document reconnaît désormais le changement climatique comme l'une des principales menaces pesant sur le patrimoine mondial, ayant une incidence sur la valeur universelle exceptionnelle et le développement économique et social des communautés. Le patrimoine mondial peut néanmoins favoriser la prise de mesures d'adaptation et d'atténuation, et peut également stimuler la recherche et la collaboration sur la question du changement climatique. Le rapport de l'ICOMOS [Future of Our Pasts: Engaging Cultural Heritage in Climate Action \(Un avenir lié à notre passé: le rôle crucial du patrimoine dans l'action climatique\)](#) (2019), le plan [Built & Archaeological Heritage Climate Change Sectoral Adaptation Plan \(Plan d'adaptation du secteur](#)

[au changement climatique pour la protection du patrimoine construit et archéologique\)](#) (2019) et le plan [Biodiversity Climate Change Sectoral Adaptation Plan \(Plan d'adaptation du secteur au changement climatique pour la protection de la biodiversité\)](#) (2019) examinent les effets du changement climatique sur le patrimoine naturel et culturel selon une approche interdisciplinaire. Les recherches portant sur les effets du climat sur les biens du patrimoine mondial nous aideront à prendre des décisions éclairées concernant les pratiques d'atténuation du changement climatique et les pratiques d'adaptation à mettre en œuvre. Cette approche permettra ainsi de sensibiliser les populations à l'impact du changement climatique sur le patrimoine naturel et culturel. Les biens du patrimoine mondial, qui se distinguent par leur caractère pittoresque et emblématique, sont un moyen d'encourager une action climatique globale en Irlande et partout dans le monde.

Image 13:
Macareux sur l'île de Sceilg Mhichíl





Image 14:
Pingouins torda sur l'île de Sceilg Mhichil

Tourisme durable et régénératif

Tourisme [durable] qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil (ONU Tourisme).

L'objectif du tourisme régénératif est de tisser des liens positifs et de maintenir une cohésion innovante entre les visiteurs, les communautés d'accueil et le système socio-écologique, tout en renforçant la résilience et le bien-être à long terme des communautés.

Les sites patrimoniaux sont l'attraction idéale pour les visiteurs locaux et étrangers partant à la découverte de l'Irlande et de sa culture, ses paysages et ses habitants. Ces deux dernières décennies, l'OPW, Fáilte Ireland, divers ministères et les autorités locales ont investi dans de nombreux sites touristiques emblématiques, d'envergure nationale et mondiale, en vue d'offrir une expérience exceptionnelle aux visiteurs.

La Charte internationale de l'ICOMOS pour le tourisme culturel patrimonial adoptée en 2022, le Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO, et l'étude *Sustainable Tourism and Natural World Heritage (Tourisme durable et patrimoine naturel mondial)* menée en 2011 par l'IUCN soulignent le rôle majeur d'un tourisme responsable dans le cadre de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle et du développement durable. À l'inverse, une mauvaise gestion du tourisme peut avoir des effets désastreux sur les sites visités et mettre en péril leur statut de patrimoine mondial. De plus en plus de politiques du gouvernement reconnaissent désormais l'importance du tourisme durable et de l'écotourisme sur les sites patrimoniaux.³ Le *Plan Heritage Ireland 2030 (Patrimoine en Irlande à l'horizon 2030)* met en avant les avantages locaux et nationaux du tourisme durable et l'importance de la préservation des biens du patrimoine mondial. Malgré la reconnaissance de l'appellation du patrimoine mondial, cette notion doit encore se développer en Irlande pour favoriser un tourisme durable et régénératif, tout en soutenant les économies locales.

Égalité des genres

L'égalité des genres est garantie dans la société lorsque tous les individus, quel que soit leur genre, peuvent vivre dignement et en sécurité, et ont la possibilité de réaliser leur plein potentiel en tirant profit du développement économique, social, culturel et politique et en y contribuant. Cette notion repose sur les dynamiques de genre au sein des familles, des sociétés et des cultures, et des rôles et responsabilités de tous les genres. L'égalité des genres est l'une des deux priorités globales de l'UNESCO. C'est l'un des objectifs de développement durable (le no 5) et c'est également une question de droits humains essentielle au développement durable.⁴

Conformément au *Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres: 2014-2021* (révision de 2019) et à la *Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial (2015)*, l'Irlande mettra à contribution le patrimoine mondial pour mettre en avant l'égalité des genres et appliquer concrètement la Convention. L'objectif est d'offrir équitablement à tous les individus la possibilité de s'engager en faveur de la préservation du patrimoine mondial de concert avec l'UNESCO, tout en garantissant le respect de l'égalité des genres dans les processus du patrimoine mondial et en offrant à tous les genres les mêmes opportunités sociales et économiques en lien avec les biens du patrimoine mondial. Il s'agit également d'assurer de manière égale une consultation, une participation et des opportunités de direction et de représentation pour tous les genres dans le cadre des activités de conservation et de gestion des biens du patrimoine mondial.⁵

3 Un groupe de travail a été formé dans le cadre du Tourism Action Plan 2019–2021 (Plan d'action pour le tourisme 2019-2021). Son objectif est de passer en revue les politiques internationales et les meilleures pratiques en matière de tourisme durable. Le document *Report of the Sustainable Tourism Working Group (Rapport du groupe de travail sur le tourisme durable)* souligne l'ambition de l'Irlande à devenir «l'un des acteurs principaux du tourisme durable dans le monde». Il définit également les principes directeurs du tourisme durable.

4 «Priorité Afrique» est l'autre priorité globale de l'UNESCO

5 Pour en savoir plus sur le genre et le patrimoine mondial, consulter le document Labadi, S. (2018) and Whittington, V. (2022).



Image 15:
La rivière Boyne qui
coule à Brú na Bóinne

7. Une Nouvelle Approche du Patrimoine Mondial

Depuis l'inscription des deux premiers biens irlandais au patrimoine mondial dans les années 1990, les exigences de l'UNESCO en matière de gestion des biens du patrimoine mondial et la proposition d'inscription de nouveaux biens sont devenues plus complexes. Ce changement reflète en partie la hausse de la diversité et de la complexité des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les nombreux enjeux interconnectés complexes associés au développement du patrimoine mondial au niveau national et local. L'importance d'adopter une nouvelle approche du patrimoine mondial en Irlande fait consensus. En vue de mettre en œuvre des stratégies adaptées, il convient d'aborder les questions clés suivantes:

- L'absence actuelle de stratégie nationale pour le patrimoine mondial;
- La nécessité d'acquérir des capacités et compétences pour la préservation et la gestion futures des biens du patrimoine mondial au niveau du gouvernement central et au niveau local;
- Le manque d'engagement, de participation et de soutien des parties prenantes et des communautés dans la prise de décisions, la planification et la gestion en lien avec le patrimoine mondial;
- La nécessité de mettre en œuvre plus de directives afin de soutenir la protection et la gestion futures du patrimoine mondial;
- La fragmentation et le manque d'intégration des rôles et responsabilités en matière de planification, de protection et de gestion du patrimoine mondial;
- La nécessité de créer une Liste indicative du patrimoine mondial révisée, crédible et équilibrée;
- Le manque de sensibilisation et de communication des valeurs et obligations du patrimoine mondial au sein du gouvernement et des parties prenantes;
- Le manque de coordination entre les stratégies pour le patrimoine mondial et celles pour le tourisme; et
- La nécessité d'augmenter la participation de l'Irlande aux initiatives internationales en lien avec le patrimoine mondial.

La présente Stratégie permet de repenser l'approche de l'Irlande en matière de patrimoine mondial, d'appliquer des procédures révisées pour

la proposition d'inscription et la gestion des biens, d'examiner régulièrement les sites irlandais figurant sur la Liste indicative du patrimoine mondial et de créer une appellation «patrimoine national» pour les sites culturels et naturels importants. Cette approche permettra de toucher un plus grand public et de sensibiliser les communautés au concept global du patrimoine mondial.

La liste indicative

La première Liste indicative répertoriant des sites irlandais a été établie en 1992, et de nouvelles Listes indicatives révisées ont été proposées en 2010 et en 2022. Les Directives opérationnelles de l'UNESCO incitent les États parties à réviser leur Liste indicative au moins une fois tous les dix ans. Un bien ne peut être soumis au Comité du patrimoine mondial que s'il est inscrit sur la Liste indicative des biens du patrimoine mondial potentiels de l'État partie depuis au moins un an.

Une justification claire de la sélection et de la révision des biens figurant sur la Liste indicative est primordiale, car la révision régulière de la Liste indicative est l'un des objectifs de la présente Stratégie. Le [Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial](#) de l'ICOMOS (2020) souligne la nécessité d'établir des Listes indicatives en suivant un processus de sélection ouvert, crédible et transparent. Le Guide explique précisément comment faire la différence entre un bien ayant une valeur nationale pour le patrimoine du pays (valeur culturelle et naturelle) et un bien ayant potentiellement une importance au niveau mondial.

Dans le cadre de l'élaboration de la Liste indicative, le Guide encourage les États parties à adopter différentes approches pour sélectionner les sites. L'un des objectifs de la présente Stratégie est de publier des directives spécifiques pour l'élaboration d'une Liste indicative conformément au Guide de l'ICOMOS, en encourageant notamment la participation des communautés au processus.

La liste indicative devrait être révisée tous les cinq à dix ans. Une réévaluation des sites déjà inscrits sur la liste sera effectuée dans le cadre de cette révision. Les sites transnationaux ou transfrontaliers proposés ayant une valeur universelle exceptionnelle pourront être ajoutés à la Liste indicative en dehors des périodes de révision, de concert avec les autres États parties.

Appellation du patrimoine national

Dans le cadre de la révision des Listes indicatives, le Guide de l'ICOMOS recommande aux États parties d'identifier la potentielle valeur universelle exceptionnelle des sites culturels et naturels figurant sur une liste nationale, appelée «liste préliminaire». La création d'une nouvelle appellation du patrimoine national permettra alors d'atteindre l'objectif de cette liste préliminaire. L'appellation du patrimoine national permettra de reconnaître, de célébrer et de mettre en avant divers sites culturels et naturels représentatifs du patrimoine irlandais, qui revêtent une importance nationale et reflètent ou symbolisent les paysages et la culture uniques de l'Irlande.

Cette appellation nationale devrait être accordée aux sites déjà reconnus au niveau mondial, national, régional ou local et qui sont potentiellement déjà gérés et protégés par différentes entités publiques ou privées. Par exemple, la plupart des biens, des monuments, des paysages historiques et des sites sous la protection de l'OPW pourront recevoir cette appellation. Les liens avec le label du patrimoine européen et les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres appellations internationales pertinentes, seront explorés tout au long du développement de l'appellation nationale.

Dans le cadre de la révision des Listes indicatives, l'État pourra présenter des sites ayant reçu l'appellation de patrimoine national et ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que site candidat à l'inscription sur la Liste indicative. **Les sites n'ayant pas reçu l'appellation pourront également demander à être inscrits sur la Liste indicative.**



Image 16:
Tombe à couloir de Newgrange,
site de Brú na Bóinne

Inscription de sites au patrimoine mondial

L'une des priorités clés de la présente Stratégie est l'inscription de sites sur la Liste indicative en vue d'une future proposition et inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les biens du patrimoine mondial sont proposés par les États parties et doivent être appuyés par une candidature détaillée, avec un dossier de proposition d'inscription et un plan de gestion. Cette candidature sera envoyée au Comité du patrimoine mondial pour être évaluée par les Organisations consultatives. Les Directives opérationnelles précisent les délais applicables à la préparation d'une proposition d'inscription et son évaluation.

Pour qu'un bien puisse être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il doit respecter au moins l'un des dix critères énoncés à la Section 2 pour évaluer sa valeur universelle exceptionnelle. Un potentiel bien du patrimoine mondial doit également respecter la norme requise en matière d'authenticité (pour les biens culturels et mixtes) et d'intégrité (pour tous les biens). En outre, le dossier de proposition d'inscription doit inclure une analyse comparative globale des biens similaires afin de démontrer le caractère unique et distinctif du bien proposé. Le dossier doit également démontrer la mise en œuvre d'une protection juridique et de systèmes de gestion adaptés pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La présente Stratégie vise à élaborer des directives nationales spécifiques (réglementaires et non réglementaires) concernant notamment: le processus de gestion des Listes indicatives, le processus de proposition d'inscription de biens et des orientations sur la gestion des biens du patrimoine mondial.

Renforcement des capacités pour la gestion du patrimoine mondial

Le renforcement des capacités et des connaissances sera nécessaire à la mise en œuvre de la Stratégie ces dix prochaines années afin de respecter strictement les obligations de la Convention du patrimoine mondial et d'assurer la réalisation durable des objectifs du patrimoine mondial sur plusieurs générations, et ce, de manière à offrir aux pays un modèle de meilleures pratiques et à préserver au mieux notre patrimoine. L'objectif sera d'apporter un soutien intersectoriel et institutionnel au patrimoine mondial et de lancer un programme de renforcement des capacités pour démontrer l'engagement de l'Irlande en faveur du patrimoine mondial au niveau national et international. En vue de refléter le caractère transversal et sectoriel du statut du patrimoine mondial, il conviendra d'adopter une approche plus intégrée des responsabilités locales et nationales en matière de promotion, de présentation, d'interprétation, de protection et de gestion du patrimoine mondial. L'approche sera notamment plus cohérente avec celle des gouvernements et des décideurs politiques clés, ainsi qu'avec les politiques nationales, comme le National Planning Framework (Cadre de planification nationale) et le National Development Plan (Plan de développement national).

Habilitation des communautés locales

L'Article 5 (a) de la Convention du patrimoine mondial souligne l'importance de donner un rôle majeur au patrimoine culturel et naturel au sein des communautés, et d'intégrer la protection de ce patrimoine dans la planification locale. Les Directives opérationnelles et d'autres documents d'orientation sur le patrimoine mondial mettent en avant l'importance de la participation et de l'engagement total des parties prenantes locales dans le processus de proposition d'inscription, ainsi que dans la gestion du patrimoine.

La présente Stratégie vise à favoriser l'adoption de bonnes pratiques en soutenant la formation de groupes directeurs, de groupes consultatifs et de forums communautaires, et en garantissant la présence locale d'un responsable du patrimoine mondial dédié et compétent, sur chaque bien du patrimoine mondial et chaque potentiel bien. Les responsables du patrimoine mondial font le lien entre les communautés, les parties prenantes, les propriétaires et les autorités locales. Ils assurent notamment la cohérence entre les actions de gestion locale et les politiques et stratégies nationales en matière de patrimoine mondial, coordonnent la mise en œuvre de plans de gestion, surveillent l'état de conservation des biens et rédigent des rapports réguliers pour l'UNESCO.

Ressources

Les gouvernements locaux et centraux devront disposer des ressources humaines et financières suffisantes pour mettre en œuvre la Stratégie ces dix prochaines années. L'importance de la préservation et de la protection des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative ne fait aucun doute, tout comme la mise en œuvre de plans de gestion adaptés.



Image 17:
Vue sur l'île de Sceilg Bheag depuis
l'Église de St Michael sur l'île de
Sceilg Mhichíl

8. Objectifs Associés au Patrimoine Mondial en Irlande

La présente Stratégie partage la vision globale d'un futur ambitieux du patrimoine mondial en Irlande ces dix prochaines années. Il s'agit notamment de protéger et gérer de manière exemplaire les biens du patrimoine mondial, de mobiliser les communautés locales et les parties prenantes, de sensibiliser davantage au patrimoine mondial, ainsi que d'inscrire de nouveaux sites irlandais au patrimoine mondial dans les dix prochaines années, choisis pour représenter le meilleur du patrimoine culturel et naturel irlandais.

L'élaboration de directives et de politiques spécifiques sur le patrimoine mondial permettra de protéger et de gérer les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative, d'appliquer des normes élevées en matière de conservation, et ainsi de contribuer de manière positive et durable au bien-être social et économique des communautés et des parties prenantes.

Le National Monuments Service (Service des monuments nationaux) supervisera la mise en œuvre de la Stratégie au nom du gouvernement et en partenariat avec l'OPW, ainsi que d'autres parties prenantes clés. Le soutien des principaux promoteurs et des principales parties prenantes, autorités locales et communautés locales s'avérera essentiel pour mettre en œuvre la stratégie.

Sept objectifs spécifiques et leurs objectifs associés permettront de réaliser la présente Stratégie et sa vision:

Objectif 1:

Augmenter le nombre de sites irlandais figurant sur la Liste du patrimoine mondial et revoir régulièrement la Liste indicative de l'Irlande.

Objectifs stratégiques:

1. Maintenir une Liste indicative du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée, et assurer sa révision et sa mise à jour régulières;
2. Soutenir les principaux promoteurs lors du processus de proposition d'inscription de biens et communiquer avec les autres États parties lors des nominations transnationales et/ou transfrontalières;
3. Proposer à l'UNESCO l'inscription de biens au patrimoine mondial; et
4. Explorer l'élaboration d'une appellation du patrimoine national qui permettra de reconnaître les sites culturels et naturels d'une importance nationale exceptionnelle.

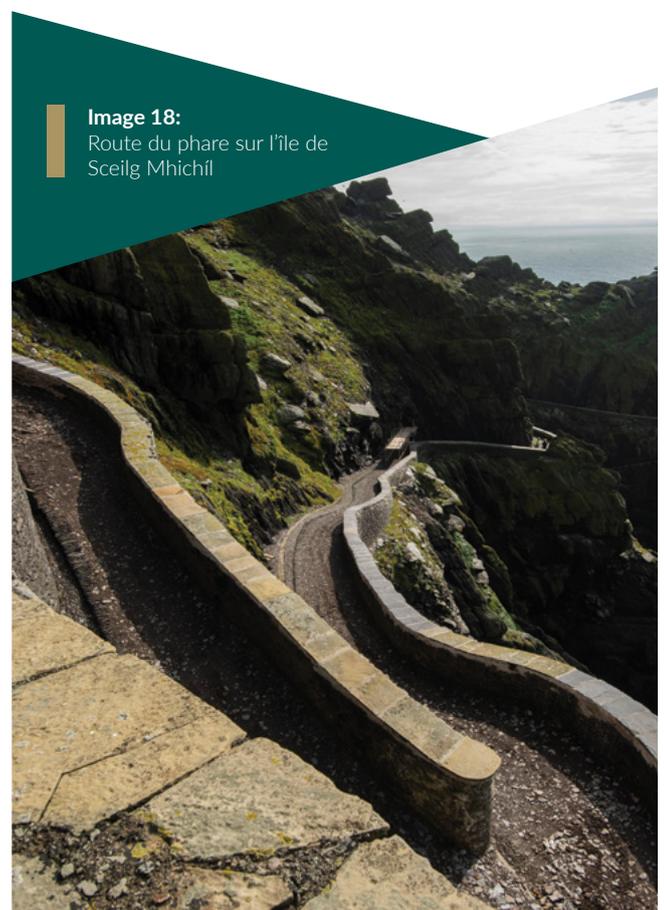


Image 18:

Route du phare sur l'île de Sceilg Mhichíl

Objectif 2:

Adopter des directives réglementaires et non réglementaires en matière de développement et de gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande.

Objectifs stratégiques:

1. Préparer et rédiger des directives réglementaires et non réglementaires qui offrent aux principaux promoteurs et aux principales autorités locales, parties prenantes clés et communautés locales les connaissances et les outils nécessaires pour comprendre, gérer et protéger les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative;
2. Inclure la définition et la protection des limites des sites figurant sur la Liste indicative et des zones tampons dans les plans de développement du comté ou de la ville, établis par les autorités locales; et
3. Favoriser l'intégration des actions et des objectifs des plans de gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative dans les plans de développement des autorités locales, du comté ou de la ville.

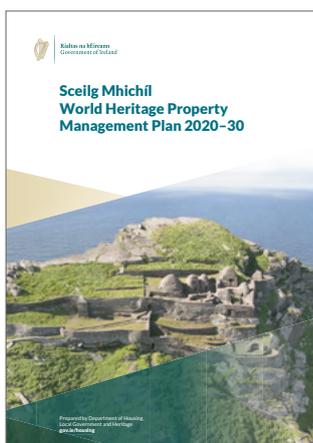


Image 19:

Plans de gestion de l'île de Sceilg Mhichíl et du site de Brú na Bóinne

Objectif 3:

Renforcer les capacités et les compétences de toutes les parties prenantes en faveur de la protection et de la gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande.

Objectifs stratégiques

1. Soutenir les mesures en matière de capacités et de renforcement de celles-ci pour favoriser le développement du patrimoine mondial en Irlande;
2. Soutenir la collaboration et la coopération entre les parties prenantes clés, les principaux propriétaires et locataires, et la société civile afin de sensibiliser à la question du patrimoine mondial et de mieux comprendre ses enjeux;
3. Favoriser les échanges de connaissances et la collaboration des responsables et des équipes de gestion chargés du patrimoine mondial;
4. Soutenir la formation interdisciplinaire et la sensibilisation pertinente au patrimoine mondial, ainsi que la formation professionnelle continue des spécialistes de la planification publique; et
5. Acquérir les compétences traditionnelles adéquates selon une approche nationale intégrée en vue de garantir la protection, la préservation et la gestion à long terme des sites irlandais inscrits au patrimoine mondial.

Image 20:

Inspection de la route du phare sur l'île de Sceilg Mhichíl



Objectif 4:

Favoriser la protection, la préservation, la gestion, l'interprétation et la présentation des sites irlandais inscrits au patrimoine mondial et de ceux figurant sur la Liste indicative.

Objectifs stratégiques:

1. De concert avec les parties prenantes clés, s'assurer que la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité des biens du patrimoine mondial sont protégées et gérées selon des stratégies de gestion basées sur les meilleures pratiques;
2. Favoriser la coopération et la participation actives des propriétaires et des parties prenantes locales à la gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative, en reconnaissant leur importance en tant que paysages vivants tout en protégeant leur valeur universelle exceptionnelle;
3. Explorer la possibilité d'inscription des biens du patrimoine mondial sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée, conformément au Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954;
4. Soutenir la mise en œuvre de systèmes de gestion participative pour les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative, notamment par le biais de la représentation et de la participation des autorités locales, des propriétaires, des communautés locales et d'autres parties prenantes clés; et
5. Offrir les ressources suffisantes afin de promouvoir une approche plus intégrée, inclusive et interdisciplinaire de la gestion, la préservation, l'interprétation et la présentation des sites irlandais inscrits au patrimoine mondial et de ceux figurant sur la Liste indicative.

Objectif 5:

Intégrer le patrimoine mondial dans le cadre plus large du développement durable afin de mettre en évidence et de promouvoir les avantages de la gestion du patrimoine en Irlande.

Objectifs stratégiques:

1. S'assurer que la gestion et la protection des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative reposent sur les principes de durabilité environnementale et de développement socio-économique inclusif;
2. Soutenir et mettre en avant les objectifs en matière de tourisme durable et régénératif pour les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative;
3. Favoriser l'intégration de mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'une évaluation des risques dans les plans de gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative;
4. Soutenir l'intégration de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes dans les plans de gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative;
5. Valoriser l'intégration durable de la diversité, de l'équité, de l'égalité des genres et des approches fondées sur les droits dans les pratiques et politiques de gestion pertinentes;
6. Soutenir l'intégration de la langue irlandaise et d'autres formes du patrimoine immatériel – comme la tradition orale, la littérature, le folklore et la mythologie – dans la gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative; et
7. Soutenir les mesures visant à améliorer l'accessibilité et notamment l'accès aux biens du patrimoine mondial et aux sites figurant sur la Liste indicative, conformément au Disability Act 2005 (Loi sur l'accessibilité adoptée en 2005).

Image 21:
Centre des visiteurs du
site Brú na Bóinne



Image 22:
Photographie de Newgrange
(1968), présentée à l'exposition du
Centre des visiteurs du site Brú na Bóinne



Objectif 6:

Participer aux initiatives relatives au patrimoine mondial, notamment en matière de recherche et de collaboration internationale.

Objectifs stratégiques:

1. Soutenir l'élaboration d'un ou de plusieurs cadres de recherche sur le patrimoine mondial en Irlande, notamment grâce à des partenariats internationaux axés sur la recherche et les technologies de préservation, et partager les meilleures pratiques à l'échelle mondiale;
2. Favoriser la création de partenariats entre le National Monuments Service (Service des monuments nationaux), l'OPW (le cas échéant), les établissements d'enseignement supérieur, les organismes pour les jeunes et d'autres agences en vue de mettre l'accent sur la recherche, la collaboration, le partage de connaissances et le développement d'activités éducatives et de sensibilisation, notamment pour les jeunes;
3. Collaborer avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et ses Organisations consultatives (ICOMOS, ICCROM, IUCN) pour soutenir les objectifs du patrimoine mondial et ses enjeux au niveau international;
4. Collaborer avec des partenaires transnationaux et transfrontaliers pour renforcer le patrimoine mondial en Irlande et partout dans le monde; et
5. Favoriser le partage de connaissances, la collaboration et l'établissement de liens au sein des communautés locales au niveau national et international.



Image 23:
Fouilles archéologiques,
Dowth Hall, site de Brú na Bóinne

Objectif 7:

Communiquer efficacement et à grande échelle sur les valeurs et les avantages de l'inscription de sites au patrimoine mondial.

Objectifs stratégiques:

1. Communiquer de sorte à mieux comprendre et reconnaître le patrimoine mondial et ses avantages auprès des principales prenantes et de la société, notamment les organismes pour les jeunes, les personnes âgées, les groupes défavorisés, les personnes vivant avec un handicap ou une maladie invalidante, et les jeunes, en tirant profit des plateformes numériques afin de renforcer la sensibilisation et l'engagement de ces groupes;
2. Mettre en avant et soutenir les initiatives pour sensibiliser à la question du patrimoine mondial dans les écoles primaires, collèges et lycées, et auprès des jeunes en collaboration avec le ministère irlandais de l'Éducation et le ministère irlandais de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse;
3. Soutenir les partisans et défenseurs du patrimoine mondial au niveau national et local afin de souligner l'importance des valeurs et des biens du patrimoine mondial; et
4. Soutenir la création de réseaux de bénévoles dans le cadre d'activités de sensibilisation au patrimoine mondial.



Image 24:
Inspection de la partie haute
du phare sur l'île de Sceilg Mhichíl

9. Mise en Œuvre

Les cibles et objectifs stratégiques de la Stratégie seront atteints conformément au Plan de mise en œuvre du patrimoine mondial (voir l'Annexe I), qui précise les actions, les résultats et les responsabilités spécifiques régulièrement mis à jour.

L'évolution des objectifs de la Stratégie pour tenir compte de la diversité grandissante du patrimoine mondial ne fait aucun doute. Après une évaluation de l'efficacité de chaque action à l'égard d'un objectif spécifique, le Plan de mise en œuvre sera mis à jour, le cas échéant, selon les travaux du National Monuments Service (Service des monuments nationaux), de l'OPW, ainsi que des partenaires et parties prenantes clés.

Les mises à jour du Plan de mise en œuvre seront publiées sur le site Web [World Heritage Ireland](#) pour s'assurer d'informer les partenaires, les parties prenantes clés et la communauté des progrès réalisés en faveur du patrimoine mondial en Irlande

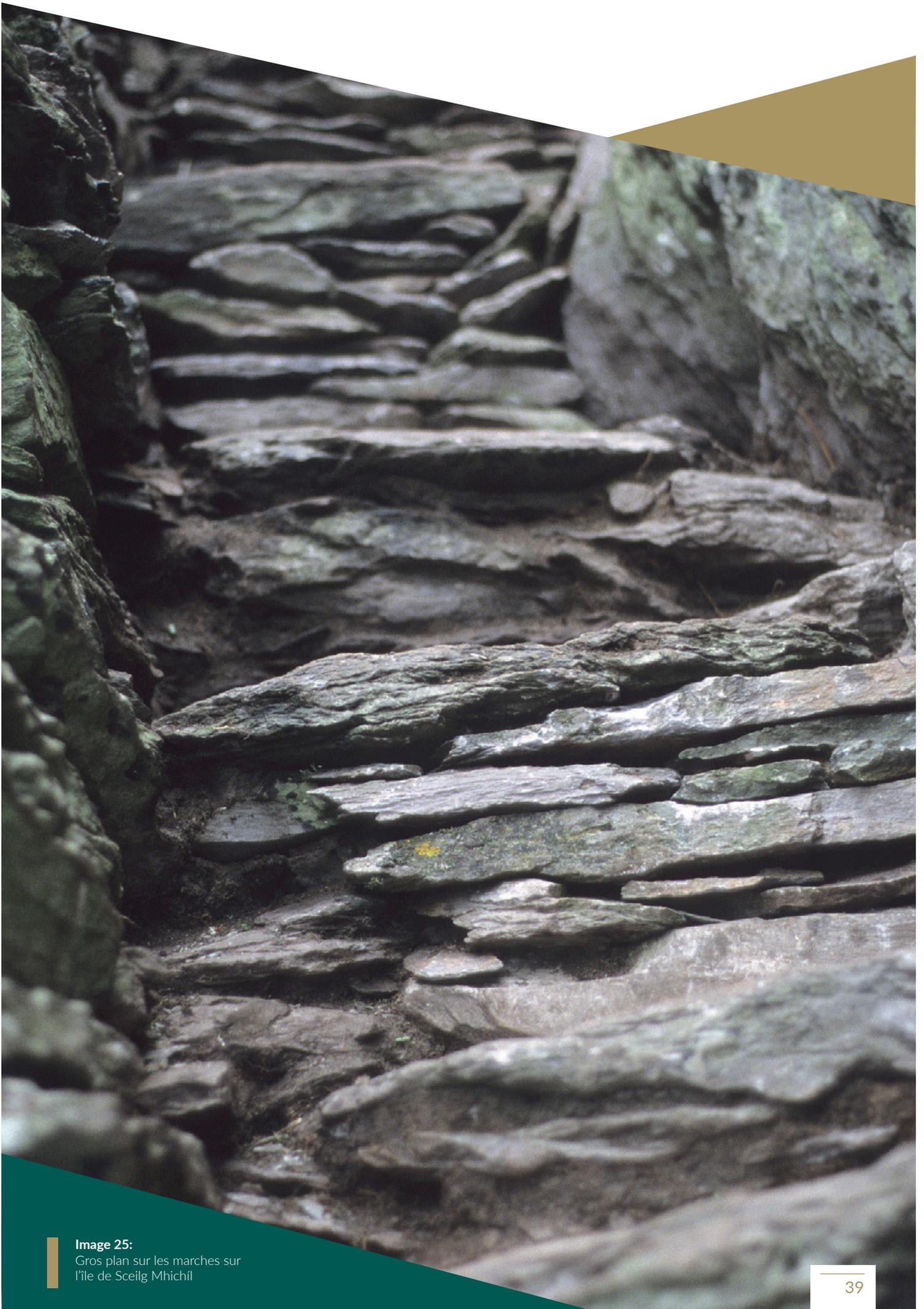


Image 25:
Gros plan sur les marches sur
l'île de Sceilg Mhichíl

Liste des Documents Pertinents

Commission européenne, 2001. Directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Directive 2001/42/CE, 27 juin 2001

Commission européenne, 2009. Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages. Directive 79/409/CEE, 1979, modifiée en 2009.

ICOMOS, 2008. Charte ICOMOS pour l'interprétation et la présentation des sites culturels patrimoniaux. «Charte Ename».

ICOMOS Australie, 2013. Charte de Burra. The Australia ICOMOS Charter for Places of Cultural Significance (Charte d'ICOMOS Australie pour la conservation de lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle).

ICOMOS, 2019. The Future of Our Pasts: Engaging Cultural Heritage in Climate Action (Un avenir lié à notre passé: le rôle crucial du patrimoine dans l'action climatique). Baku.

IUCN, 2006. Evaluating Effectiveness. A Framework for Assessing Management Effectiveness of Protected Areas (Évaluer l'efficacité: un cadre pour évaluer l'efficacité de la gestion des zones protégées). Deuxième édition, Gland, Suisse.

IUCN, 2011. Sustainable Tourism and Natural World Heritage. Priorities for Action (Tourisme durable et patrimoine naturel mondial. Actions prioritaires). Gland, Suisse.

UN, 2015. Transforming our World: 2030 Agenda for Sustainable Development (Transformer notre monde: Programme de développement durable à l'horizon 2030). Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 Septembre 2015. New York.

UNESCO, 1946. Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Londres, Conférence générale de l'UNESCO.

UNESCO, 1972. Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Paris, Conférence générale de l'UNESCO.

UNESCO, 2011. Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial (Deuxième édition 2011). Paris, UNESCO / ICCROM / ICOMOS / IUCN.

UNESCO, 2012. Gérer le patrimoine mondial naturel. Paris, UNESCO / ICCROM / ICOMOS / IUCN.

UNESCO, 2013. Gérer le patrimoine mondial culturel. Paris, UNESCO / ICCROM / ICOMOS / IUCN.

UNESCO, 2015. Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial. Paris, UNESCO.

UNESCO, 2016. Comprendre le patrimoine mondial en Europe et Amérique du Nord. Paris, UNESCO / ICCROM / ICOMOS / IUCN.

UNESCO, 2019. Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité des genres: 2014-2021, révision de 2019. Paris, UNESCO.

UNESCO, 2021. Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial. Paris, UNESCO / ICCROM / ICOMOS / IUCN.

UNESCO, 2022. Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Paris, UNESCO / ICCROM / ICOMOS / IUCN.

UNESCO, 2023. Enhancing our Heritage Toolkit 2.0 Assessing Management Effectiveness of World Heritage Properties and Other Heritage Places (Trousse à outils: Amélioration de notre patrimoine 2.0 Évaluation de l'efficacité de la gestion des biens du patrimoine mondial et d'autres lieux patrimoniaux). Paris, UNESCO / ICCROM / ICOMOS / IUCN.

UNESCO, 2023. [Document d'orientation sur l'action climatique pour le patrimoine mondial](#). Paris, Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

UNESCO, 2023. [L'UNESCO en action pour l'égalité des genres: 2022-2023](#). Paris, UNESCO.

UNESCO, 2024. [Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial](#). Paris, Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

UNESCO, 2024. [Plan d'action régional du patrimoine mondial pour l'Europe et l'Amérique du Nord \(2024-2031\)](#). Paris, UNESCO.

Liens plus généraux:

- whc.unesco.org/en/publications
- [Recueil de politiques portant sur le patrimoine mondial](#)
- [Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO – Patrimoine mondial](#)

Politiques nationales et régionales pertinentes

Blueways Ireland, 2019. [Blueway Management and Development Guide \(Guide en matière de gestion et de développement des voies bleues\)](#).

Coillte, 2016. [Recreation Policy \(Politique en matière de loisirs\)](#). Dublin.

Coillte, 2017. [Outdoor Recreation Plan for Public Lands and Waters in Ireland 2017-2021 \(Plan en matière de loisirs extérieurs pour les territoires et eaux publics en Irlande 2017-2021\)](#). Dublin.

Ministères irlandais des Arts, du Patrimoine et du Gaeltacht, 2015. [National Landscape Strategy for Ireland 2015-2025 \(Stratégie pour le paysage national en Irlande 2015-2025\)](#). Dublin.

Ministères irlandais de la Culture, du Patrimoine et du Gaeltacht, 2019. [Biodiversity Climate Change Sectoral Adaptation Plan \(Plan d'adaptation du secteur au changement climatique pour la protection de la biodiversité\)](#). Dublin.

Ministères irlandais de la Culture, du Patrimoine et du Gaeltacht, 2019. [Built & Archaeological Heritage Climate Change Sectoral Adaptation Plan \(Plan d'adaptation du secteur au changement climatique pour la protection du patrimoine construit et archéologique\)](#). Dublin.

Ministère irlandais de l'Environnement, du Climat et des Communications, 2022. [The National Implementation Plan for the Sustainable Development Goals 2022-2024 \(Plan national de mise en œuvre des objectifs de développement durable 2022-2024\)](#). Dublin.

Ministère irlandais du Logement, du Gouvernement local et du Patrimoine, 2018. [Project Ireland 2040 - National Planning Framework \(Projet Irlande à l'horizon 2040 – Cadre de planification nationale\)](#). Dublin.

Ministère irlandais du Logement, du Gouvernement local et du Patrimoine, 2021. [National Marine Planning Framework \(Cadre de planification maritime nationale\)](#). Dublin.

Ministère irlandais du Logement, du Gouvernement local et du Patrimoine, 2022. [Heritage Ireland 2030 \(Patrimoine en Irlande à l'horizon 2030\)](#). Dublin.

Ministère irlandais de la Justice et de l'Égalité, 2017. [National Disability Inclusion Strategy 2017-2021 \(Stratégie d'inclusion du handicap au niveau national 2017-2021\)](#). Dublin.

Ministère irlandais de la Justice et de l'Égalité, 2017. [National Strategy for Women and Girls 2017-2020: Creating a Better Society for All \(Stratégie nationale pour les femmes et les filles 2017-2020: Créer une meilleure société pour toutes et tous\)](#). Dublin.

Ministère irlandais du Développement rural et communautaire, 2021. *Our Rural Future: Rural Development Policy 2021–2025* (Notre futur rural: Politique en matière de développement rural 2021-2025). Dublin.

Ministère irlandais des Transports, du Tourisme et des Sports, 2018. *Tourism Action Plan 2019–2021* (Plan d'action pour le tourisme 2019-2021). Dublin.

Ministère irlandais des Transports, du Tourisme et des Sports, 2018. *Strategy for the Future Development of National and Regional Greenways* (Stratégie pour le développement futur des voies vertes nationales et régionales). Dublin.

Ministère irlandais des Transports, du Tourisme et des Sports, 2019. *People, Place and Policy. Growing Tourism to 2025* (Population, Lieu et Politique. Croissance du tourisme en 2025). Dublin.

Ministère irlandais du Tourisme, de la Culture, des Arts, du Gaeltacht, des Sports et des Médias, 2020. *Sustainable Tourism Working Group. Actions to Promote Sustainable Tourism Practices 2021–2023* (Rapport du groupe de travail sur le tourisme durable. Actions pour promouvoir les pratiques en matière de tourisme durable 2021-2023). Groupe de travail sur le tourisme durable, Dublin.

Ministère irlandais du Tourisme, de la Culture, des Arts, du Gaeltacht, des Sports et des Médias, 2024. *Tourism Policy Framework 2025-2030* (Cadre politique en matière de tourisme 2025-2030). Dublin.

Assemblée régionale de l'Est et du Centre, 2019. *Regional Spatial and Economic Strategy for the Eastern and Midland Region 2019–2031* (Stratégie spatiale et économique régionale pour la région de l'Est et du Centre 2019-2031).

Fáilte Ireland, 2012. *Sharing Our Stories. Using interpretation to improve the visitors' experience at heritage sites* (Témoignages. Mettre à profit l'interprétation pour améliorer l'expérience sur les sites patrimoniaux).

Gouvernement irlandais, 2018. *Project Ireland 2040. National Planning Framework* (Projet Irlande à l'horizon 2040. Cadre de planification nationale). Dublin.

Gouvernement irlandais, 2018. *Global Ireland: Ireland's Global Footprint to 2025* (Stratégie Irlande globale. Empreinte mondiale de l'Irlande en 2025). Dublin.

Gouvernement irlandais, 2023. *Climate Action Plan 2024. Changing Ireland for the Better*. (Plan d'action pour le climat 2024. Apporter des changements favorables à l'Irlande). Dublin.

Assemblée régionale du Nord et de l'Ouest, 2019. *Regional Spatial and Economic Strategy for the Northern and Western Regional Assembly 2020–2032* (Stratégie spatiale et économique régionale pour la région du Nord et de l'Ouest 2020-2032).

Assemblée régionale du Sud, 2020. *Regional Spatial and Economic Strategy for the Southern Region* (Stratégie spatiale et économique régionale pour la région du Sud).

Groupe de travail sur la relance du tourisme, 2020. *Tourism Recovery Plan 2020–2023* (Plan de relance du tourisme 2020-2023). Dublin.

Autres documents

Engels, B. 2017. *Natural World Heritage and the Sustainable Development Goals*. In: Albert, MT., Bandarin, F., Pereira Roders, A. (eds) *Going Beyond. Heritage Studies*. Springer, Cham.

Labadi, S. 2018. *World Heritage and Gender Equality*. In: Larsen, P. and Logan, W., (eds) *World Heritage and Sustainable Development: new directions in World Heritage Management*. Routledge, London, pp. 87-100.

Labadi, S., Giliberto, F., Rosetti, I., Shetabi, L. and Yildirim, E. 2021 *Heritage and the Sustainable Development Goals: policy guidance for heritage and development actors*. Other. ICOMOS 134p.

Whittington, V. 2021. *Gender and Human Rights Within UNESCO's International Heritage Discourse: An Analysis of the World Heritage and Intangible Heritage Conventions*. *Heritage & Society*, 14(2–3), pp. 242–266.

Glossaire

Les définitions des termes incluses dans le glossaire sont tirées des publications et manuels officiels de l'ONU, de l'UNESCO et des Organisations consultatives.

Organisations consultatives

Le Conseil international pour la conservation des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) sont mandatés par la Convention du patrimoine mondial en tant qu'Organisations consultatives de l'UNESCO. Elles fournissent respectivement au Comité du patrimoine mondial des évaluations des sites culturels et naturels proposés pour inscription. La troisième Organisation consultative est le Centre international d'étude pour la préservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), un organisme intergouvernemental qui conseille le Comité sur la conservation des sites culturels, ainsi que sur les activités de formation et de renforcement des capacités.

Attributs

Les attributs sont les aspects d'un bien qui représentent de manière compréhensible sa valeur. Ils peuvent être matériels et se rapporter aux matériaux et à d'autres caractéristiques concrètes, mais peuvent également être immatériels et se rapporter aux procédés, aux conventions sociales ou aux pratiques culturelles, ainsi qu'aux associations. Les attributs des sites patrimoniaux culturels peuvent être des bâtiments ou d'autres constructions et leurs formes, matériaux, conceptions, utilisations et fonctions, mais peuvent également être des structures urbaines, des procédés agricoles, des cérémonies religieuses, des techniques de construction, des liens visuels et des connexions spirituelles. Quant aux attributs des biens naturels, ils peuvent être des caractéristiques spécifiques à un paysage, des zones d'habitat, des espèces emblématiques, des facteurs liés à la qualité de l'environnement, l'échelle et la nature des habitats, ainsi que la taille et la viabilité des espèces sauvages.

Les attributs peuvent englober de vastes zones et dépendre de procédés extérieurs à un bien du patrimoine mondial.

Ils doivent être identifiés parce qu'ils sont essentiels pour en apprécier l'authenticité et l'intégrité, et que les mesures de protection, de conservation et de gestion en découlent.

Dans le cas de biens naturels, on parle plus communément de «caractéristiques», même si l'on emploie aussi parfois le mot «attributs».

Authenticité

L'authenticité s'applique au patrimoine culturel et au degré selon lequel la connaissance et la compréhension des valeurs d'un bien du patrimoine sont comprises et considérées comme crédibles: que leurs valeurs culturelles soient exprimées ou non de manière véridique et crédible par des attributs, comme la forme et la conception; les matériaux et la substance; l'usage et la fonction; les traditions, les techniques et les systèmes de gestion; la situation et le cadre; la langue et les autres formes de patrimoine immatériel; l'esprit et l'impression; et d'autres facteurs internes et externes.

Limites

Un bien du patrimoine mondial est défini par une limite. Des limites doivent être établies pour englober tous les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle et assurer l'intégrité et/ou l'authenticité du bien. En règle générale, un bien du patrimoine mondial est également entouré d'une ou de plusieurs zones tampons reconnues officiellement par le patrimoine mondial, dont l'objectif est de protéger la valeur universelle exceptionnelle et les attributs du bien.

Zones tampons

Les zones tampons sont des aires clairement délimitées, extérieures au bien du patrimoine mondial et adjacentes à ses limites, qui contribuent à la protection, à la conservation, à la gestion, à l'intégrité, à l'authenticité et au caractère durable de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Même si les zones tampons ne sont pas considérées comme faisant partie du bien inscrit, leurs limites et les approches de gestion dont elles font l'objet doivent être évaluées, approuvées et dûment consignées lors de la proposition faite par un État partie. Une fois définies, les zones tampons sont considérées comme faisant partie intégrante du bien du patrimoine mondial dont l'État partie s'engage à assurer la protection, la conservation et la gestion. Les fonctions de la zone tampon doivent correspondre au type et au niveau de protection, de conservation et de gestion que nécessitent les attributs qui confèrent une valeur universelle exceptionnelle au bien du patrimoine mondial.

Société civile

La société civile est le «troisième secteur» de la société, aux côtés du gouvernement et du monde des affaires. Elle comprend des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales. L'ONU reconnaît l'importance du partenariat avec la société civile, parce qu'elle fait progresser les idéaux de l'Organisation et qu'elle appuie ses efforts.

Changement climatique

On entend par «changements climatiques» des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques).

Communautés

Le terme «Communautés» doit être compris selon le sens conféré par l'Article 5(a) de la Convention du patrimoine mondial qui demande aux États parties de la Convention «d'adopter une politique générale visant à assigner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie collective, et à intégrer la protection de ce patrimoine dans les programmes de planification générale».

Selon le document de travail du Comité WHC-07/31.COM/13B, le terme «communautés implique tous les types d'acteurs non étatiques, à partir des plus petits groupements de citoyens, quelle que soit la forme sous laquelle ils se manifestent. Cela peut aller de groupes de personnes indigènes aux populations traditionnelles et/ou locales. Il peut s'agir, entre autres, de groupes communautaires, de tribus, d'organisations non gouvernementales, d'entreprises privées et/ou d'autorités locales. La caractéristique qui définit une communauté, dans ce contexte, est ce qu'elle possède. Toutes possèdent un lien direct, avec les intérêts qui s'y rattachent, à des sites individuels et bien souvent ce lien remonte très loin dans le temps. Ces communautés partagent une étroite proximité avec les sites en question. Ces personnes et/ou entités ne représentent pas nécessairement de manière directe les positions officielles des États, et peuvent même être en conflit avec les positions officielles.»

Gouvernance

La gouvernance est un concept global et inclusif qui comprend les différents moyens permettant la prise de décision, la gestion, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des mesures. Tandis que le gouvernement est défini strictement en tant qu'État-nation, la gouvernance est un concept plus inclusif qui reconnaît les contributions du gouvernement à différents niveaux (global, international, régional, infranational et local) et les rôles importants du secteur privé, des acteurs non gouvernementaux et de la société civile dans la résolution des différents types de problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale. La gouvernance peut être présente à différents niveaux (local, régional/provincial/d'état et national/fédéral) et doit être entendue dans un contexte large pour inclure les législations/arrangements institutionnels/processus démocratiques/citoyens, etc. (Groupe de travail sur le changement climatique et le patrimoine).

Selon le manuel de référence du patrimoine mondial [Gérer le patrimoine mondial culturel](#) (UNESCO 2013), une bonne gouvernance relève de la «relation entre les corps dirigeants, les citoyens et les processus démocratiques, et de la capacité à instaurer des formes de gouvernement efficaces et opérationnelles».

Évaluations de l'impact sur le patrimoine

Les États parties s'engagent à protéger et à préserver le patrimoine mondial, tout en optimisant sa contribution en faveur du développement durable. Lors de la proposition de mesures ou d'activités de développement pour le patrimoine mondial, il convient de mener une évaluation de l'impact (conformément aux directives de l'UNESCO adoptées en 2022) afin d'évaluer la nécessité de ladite mesure ou activité de développement et ses conséquences, et d'atteindre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques sans porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle. L'évaluation doit analyser clairement tous les impacts potentiels sur les attributs et les valeurs du bien et identifier les incompatibilités fondamentales entre les mesures/activités de développement proposées et la protection primordiale de la valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité

L'intégrité est l'appréciation du caractère complet ou du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs: la mesure dans laquelle le bien inclut tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle; si la taille du bien est adaptée pour représenter entièrement les caractéristiques et les procédés et ainsi démontrer son importance; et si le bien a été protégé contre les effets indésirables du développement et/ou de toute négligence.

Interprétation et présentation

La présentation est l'explication au public (visiteurs et population locale) d'un bien et de ses valeurs à partir de sources d'information établies, faisant autorité. C'est donc un mode de communication largement unidirectionnel.

L'interprétation, en revanche, est un concept beaucoup plus large (en fait, la présentation n'est qu'un élément de l'interprétation) qui recouvre toutes les activités qu'on peut mettre en œuvre pour sensibiliser le public et mieux faire comprendre un site. Il peut s'agir de publications imprimées et électroniques, de conférences publiques, d'installations ou d'activités sur site ou hors site mais directement liées, de programmes éducatifs, d'activités communautaires, de recherches et d'études sur la formation et l'évaluation du processus d'interprétation proprement dit.

La valeur universelle exceptionnelle d'un bien du patrimoine mondial est le point de départ pour l'interprétation de ses valeurs.

La présentation et l'interprétation des sites du patrimoine mondial naturel visent, comme l'indique le texte de la Convention, à faire connaître, comprendre et apprécier la nécessité de préserver le patrimoine culturel et naturel, à faire en sorte que les générations futures comprennent les valeurs associées à ce patrimoine, et à accroître la participation à la protection et à la présentation du patrimoine.

Système de gestion

Selon le manuel de référence [Gérer le patrimoine mondial culturel](#), un système de gestion est un cadre composé de trois éléments importants: un cadre juridique qui définit les raisons de son existence, une institution qui donne forme aux besoins organisationnels et à la prise de décisions, et des ressources (humaines, financières et intellectuelles) qui sont utilisées pour son fonctionnement.

Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel.

L'objectif d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace de la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures, de préférence par des moyens participatifs.

Biens du patrimoine mixte culturel et naturel

Selon le paragraphe 46 des Directives opérationnelles: «Des biens sont considérés comme "patrimoine mixte culturel et naturel" s'ils répondent à une partie ou à l'ensemble des définitions du patrimoine culturel et naturel figurant aux articles 1 et 2 de la Convention.»

Suivi

L'activité de suivi est un processus continu d'observation de l'état d'un bien du patrimoine mondial et d'analyse des informations collectées afin de déterminer si son état général s'améliore, reste stable, ou se détériore avec le temps, ou en conséquence d'un événement/d'une menace spécifique. Les activités de suivi permettent au Comité du patrimoine mondial et aux États parties d'évaluer avec précision l'état du site à son échelle et d'opter pour de possibles mesures destinées à garantir la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site.

Dossier de proposition d'inscription

Le dossier de proposition d'inscription est le document officiel soumis à l'UNESCO par les États parties pour l'inscription potentielle d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'évaluation du bien par les Organisations consultatives repose sur ce dossier, tout comme la décision ultérieure du Comité du patrimoine mondial d'inscrire ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'objectif du dossier de proposition d'inscription est de préciser le plus clairement possible:

- Ce qu'est le bien et quels sont les documents associés;
- La raison pour laquelle il présente une valeur universelle exceptionnelle;
- L'état de conservation et les facteurs ayant une incidence sur le bien; et
- Comment le bien sera protégé, préservé, géré, présenté et suivi à l'égard de sa potentielle valeur universelle exceptionnelle.

Valeur universelle exceptionnelle

Importance culturelle et/ou naturelle [d'un bien] tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière.

Exercice de soumission de rapports périodiques

Le processus de soumission des rapports périodiques est un des mécanismes de suivi de la conservation essentiel de la Convention du patrimoine mondial. Les États parties sont invités à soumettre au Comité du patrimoine mondial un Rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial sur leur territoire.

Protection et gestion

La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent assurer que leur valeur universelle exceptionnelle, y compris leur intégrité et/ou authenticité, est maintenue ou améliorée dans le temps.

Développement durable

Le développement durable est un «développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs» (tel que défini par la Commission Brundtland et ayant fait l'objet d'un accord multilatéral lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement – Rio, 1992). En 2002, le Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud) a introduit la notion des trois piliers du développement durable, à savoir l'environnement, l'économie et la préoccupation sociale, qui sont considérés comme «interdépendants et qui se renforcent mutuellement».

Tourisme durable et régénératif

Tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil (UNWTO).

L'optimisation des ressources environnementales est un élément clé dans le développement du tourisme, tout en prenant soin de maintenir les procédés écologiques essentiels et en aidant à préserver le patrimoine naturel et la biodiversité. En outre, il respecte l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, préserve leur patrimoine culturel vivant et leurs valeurs traditionnelles, et favorise la compréhension et la tolérance des différentes cultures.

Le tourisme régénératif diffère du paradigme du développement durable, car il favorise la conception d'activités visant à renforcer les capacités des lieux, des communautés et des visiteurs, et fonctionne en harmonie avec les systèmes socio-écologiques interconnectés. Le tourisme régénératif ne cherche pas uniquement à neutraliser l'impact négatif du tourisme, mais son but est également de générer de vastes répercussions positives.

Liste indicative

La Liste indicative est une liste provisoire de biens du patrimoine mondial qui constitue un état prévisionnel des biens qu'un État partie peut décider de proposer pour inscription au cours des cinq à dix années à venir. Le Comité du patrimoine mondial ne peut étudier une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial si le bien considéré ne figure pas déjà sur la Liste indicative de l'État partie depuis au moins un an.

Les États parties sont encouragés à préparer leurs Listes indicatives en collaboration avec plusieurs parties prenantes, notamment les responsables de site, les gouvernements locaux et régionaux, les communautés locales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties et partenaires intéressés.

Transfrontalier

Un bien du patrimoine mondial est transfrontalier lorsque ses composantes traversent des frontières internationales. Un bien transfrontalier est inscrit comme un seul bien sur la Liste du patrimoine mondial, et nécessite une proposition d'inscription conjointe par les États parties impliqués.

Selon le paragraphe 134 des Directives opérationnelles, un bien transfrontalier peut se trouver:

- Sur le territoire d'un seul État partie, ou
- Sur le territoire de tous les États parties concernés ayant une frontière contiguë (bien transfrontalier).

Transnational

Un bien du patrimoine mondial est transnational lorsqu'il se trouve sur le territoire de différents États.

Selon le paragraphe 138 des Directives opérationnelles, un bien transnational peut se trouver:

- Sur le territoire de différents États parties qui ne sont pas forcément adjacents. Un bien transnational doit être nommé en accord avec tous les États parties concernés.

Centres de catégorie 2 de l'UNESCO

Dans différentes régions du monde, des institutions pour le renforcement des capacités spécialisées dans le patrimoine mondial se sont vu accorder le statut de «Centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO».

Les Centres de catégorie 2 de l'UNESCO (CC2) sont placés sous l'égide de l'UNESCO et s'engagent à contribuer aux objectifs de son programme stratégique.

Ils sont financés directement par les États parties dans lesquels ils se situent. Il est difficile de caractériser les CC2, car ils sont très divers par nature. Certains ont une portée régionale, tandis que d'autres couvrent plusieurs régions ou sont organisés autour d'un thème. Beaucoup ont des activités de renforcement des capacités et de recherche, tandis que d'autres sont organisés en fondations ou fonds pour soutenir ces activités exécutées par d'autres.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site: <https://whc.unesco.org/en/category2centres/>

Valeurs

Les valeurs font référence aux signes ou qualités particulières d'un site qui peuvent avoir de l'importance aux yeux d'un groupe spécifique de parties prenantes. Un site peut avoir plusieurs valeurs, qu'elles soient naturelles ou culturelles, aux yeux de plusieurs groupes de parties prenantes. Toutes les valeurs ne sont pas nécessairement désignées comme valeur universelle exceptionnelle.

Cadre plus large

Le cadre plus large est l'environnement immédiat ou distant qui participe ou contribue à l'importance du bien et son caractère distinctif. Il peut comprendre la topographie du bien, son environnement naturel et bâti, et d'autres éléments tels que les infrastructures, les modalités d'affectation des sols, son organisation spatiale et les relations visuelles. Il peut également inclure la connectivité écologique et hydrologique, les pratiques et valeurs sociales et culturelles, les processus économiques, et les dimensions immatérielles du patrimoine comme la perception et les associations. Le cadre plus large peut également jouer un rôle essentiel dans la protection de l'authenticité et de l'intégrité du bien, et sa gestion est fonction de son rôle à maintenir la valeur universelle exceptionnelle.

Liste du patrimoine mondial

La Liste du patrimoine mondial est une liste de patrimoine culturel et naturel tel que défini dans les articles 2 et 3 de la Convention du patrimoine mondial, considéré comme étant d'une valeur universelle exceptionnelle. Elle est établie, mise à jour et publiée par le Comité du patrimoine mondial en accord avec l'article 11 de la Convention du patrimoine mondial et provient des inventaires nationaux dont il est fait mention dans l'article 11.1 de la Convention du patrimoine mondial.

Statut de patrimoine mondial

Si un lieu possède le statut de patrimoine mondial, cela signifie qu'il est considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle et qu'il est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Consulter la Liste du patrimoine mondial: <https://whc.unesco.org/en/list/>



Image 26:
Vue de la partie haute du phare
sur l'île de Sceilg Mhichil

Annexe 1: Plan de Mise en Œuvre

L'objectif du patrimoine mondial en Irlande est de protéger et gérer de manière exemplaire les biens du patrimoine mondial, de mobiliser les communautés locales et les parties prenantes, de sensibiliser davantage et d'assurer la compréhension globale du patrimoine mondial, ainsi que d'inscrire de nouveaux sites irlandais au patrimoine mondial dans les dix prochaines années.

La Stratégie vise à assurer le développement et la gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande, conformément aux exigences de la Convention du patrimoine mondial. Elle énonce sept objectifs à atteindre ces dix prochaines années

Ces **sept objectifs** pourront être atteints grâce à la poursuite de **33 objectifs stratégiques** couplés à **90 actions**, présentés sous forme de tableau dans le Plan de mise en œuvre ci-dessous.

Le National Monuments Service (Service des monuments nationaux) supervisera l'application du Plan de mise en œuvre, avec le soutien des organisations clés. Le Plan de mise en œuvre sera publié sur le site Web World Heritage Ireland pour s'assurer d'informer les partenaires et parties prenantes clés et la communauté des progrès réalisés en faveur du patrimoine mondial en Irlande.

Objectif 1	Augmenter le nombre de sites irlandais figurant sur la Liste du patrimoine mondial et revoir régulièrement la Liste indicative de l'Irlande.
Objectif 2	Adopter des directives réglementaires et non réglementaires en matière de développement et de gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande.
Objectif 3	Renforcer les capacités et les compétences de toutes les parties prenantes en faveur de la protection et de la gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande.
Objectif 4	Favoriser la protection, la préservation, la gestion, l'interprétation et la présentation des sites irlandais inscrits au patrimoine mondial et de ceux figurant sur la Liste indicative.
Objectif 5	Intégrer le patrimoine mondial dans le cadre plus large du développement durable afin de mettre en évidence et de promouvoir les avantages de la gestion du patrimoine en Irlande.
Objectif 6	Participer aux initiatives relatives au patrimoine mondial, notamment en matière de recherche et de collaboration internationale.
Objectif 7	Communiquer efficacement et à grande échelle sur les valeurs et les avantages de l'inscription de sites au patrimoine mondial.

Objectif 1:

Augmenter le nombre de sites irlandais figurant sur la Liste du patrimoine mondial et revoir régulièrement la Liste indicative de l'Irlande.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
1.1	Maintenir une Liste indicative du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée, et assurer sa révision et sa mise à jour régulières.	National Monuments Service (NMS), Office of Public Works (OPW), autorités locales, ICOMOS Ireland	1. 2030	1. Examiner et mettre à jour la Liste indicative tous les cinq à dix ans. (Évaluer les propositions d'inscription et la potentielle valeur universelle exceptionnelle.)
			2. En cours	2. Évaluer les sites transfrontaliers et transnationaux dès réception de la proposition d'inscription sur la Liste indicative.
1.2	Soutenir les principaux promoteurs lors du processus de proposition d'inscription de biens et communiquer avec les autres États parties lors des nominations transnationales et/ou transfrontalières.	NMS, OPW, autorités locales, ICOMOS Ireland, ministères compétents	1. En cours, le cas échéant	1. Faire avancer les candidatures de la Liste indicative en vue d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
				2. Affecter les ressources nécessaires pour soutenir l'avancée des dossiers de proposition d'inscription au niveau national et local.
				3. Entretenir des liens avec les autres États parties concernés pour assurer l'avancée cohérente des propositions d'inscription de biens transnationaux et transfrontaliers.
1.3	Proposer à l'UNESCO l'inscription de potentiels biens au patrimoine mondial.	NMS	1. Dès 2025	1. Analyser et évaluer régulièrement les dossiers de proposition d'inscription des sites figurant sur la Liste indicative afin de déterminer s'ils peuvent être envoyés
			2. Dès 2025 4. Dès 2028	2. Envoyer la première Évaluation préliminaire à l'UNESCO (un seul envoi autorisé par an).
			3. 2027	3. Envoyer la première ébauche du dossier de proposition d'inscription à l'UNESCO (un seul envoi autorisé par an).
			4. Dès 2028	4. Envoyer le premier dossier de proposition d'inscription à l'UNESCO (un seul envoi autorisé par an).
1.4	Explorer l'élaboration d'une appellation du patrimoine national qui permettra de reconnaître les sites culturels et naturels d'une importance nationale exceptionnelle.	NMS, OPW, National Parks and Wildlife Service (NPWS), Heritage Council, ICOMOS Ireland, Organisations non gouvernementales (ONG) dans le domaine du patrimoine, ministères compétents	1. D'ici 2030	1. Explorer l'établissement de critères d'admissibilité et de méthodes d'évaluation pour les nouvelles appellations.
				2. Explorer les liens avec le label du patrimoine européen, les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et d'autres appellations internationales.

Objectif 2:

Adopter des directives réglementaires et non réglementaires en matière de développement et de gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
2.1	Préparer et rédiger des directives réglementaires et non réglementaires qui offrent aux principaux promoteurs et aux principales autorités locales, parties prenantes clés et communautés locales les connaissances et les outils nécessaires pour comprendre, gérer et protéger les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative.	NMS, ministères compétents, organismes et parties prenantes	1. D'ici 2030	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer des directives non réglementaires sur le processus de proposition d'inscription de biens.. 2. Préparer des directives non réglementaires sur le processus associé à la Liste indicative. 3. Préparer des directives non réglementaires en matière de gestion et mobilisation des communautés. 4. Préparer des directives réglementaires portant sur la planification, l'évaluation de l'impact et le développement adapté, conformément aux autres directives et cadres/stratégies/programmes en matière de planification. 5. Passer en revue et mettre à jour les directives afin de tenir compte de l'évolution des lois, des politiques internationales/nationales/locales, des orientations, des stratégies et des recherches, le cas échéant. 6. Préparer des directives non techniques destinées aux communautés.
2.2	Inclure la définition et la protection des limites des sites figurant sur la Liste indicative et des zones tampons dans les plans de développement du comté ou de la ville, établis par les autorités locales.	NMS, autorités locales, assemblées régionales	1. En cours, le cas échéant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consulter la communauté locale pour définir les sites figurant sur la Liste indicative et les zones tampons, et assurer leur protection dans les plans de développement des autorités locales concernées.
2.3	Favoriser l'intégration des actions et des objectifs des plans de gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative dans les plans de développement des autorités locales, du comté ou de la ville.	NMS, OPW, NPWS, autorités locales	1. En cours, le cas échéant	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consulter les plans de gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative, conformément aux plans de développement des autorités locales concernées
2.4	Garantir la conformité de la présente Stratégie aux lois et politiques pertinentes en matière de patrimoine naturel et culturel.	NMS, OPW, NPWS	1. 2030	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner et réviser régulièrement la présente Stratégie, conformément à l'évaluation environnementale, afin de tenir compte de l'évolution des lois et politiques en matière de patrimoine naturel et culturel.

Objectif 3:

Renforcer les capacités et les compétences de toutes les parties prenantes en faveur de la protection et de la gestion des sites inscrits au patrimoine mondial en Irlande.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
3.1	Soutenir les mesures en matière de capacités et de renforcement de celles-ci pour favoriser le développement du patrimoine mondial en Irlande.	NMS, OPW, NPWS, ICOMOS Ireland	1. 2025	1. Identifier les lacunes en termes de capacités et compétences, et élaborer un plan/programme de renforcement des capacités.
			2. Dès 2025	2. Organiser des ateliers sur différents aspects du patrimoine mondial pour les principaux promoteurs et les parties prenantes clés. Les thèmes abordés doivent être la planification, l'évaluation de l'impact et le développement adapté, la gestion et la protection des biens.
			3. En cours, le cas échéant	3. Actualiser le site Web World Heritage Ireland pour y ajouter des informations clés (attributs, valeurs et application) sur les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative.
3.2	Soutenir la collaboration et la coopération entre les parties prenantes clés, les principaux propriétaires et locataires, et la société civile afin de sensibiliser à la question du patrimoine mondial et de mieux comprendre ses enjeux.	NMS, OPW, NPWS, ICOMOS Ireland, autorités locales, établissements d'enseignement supérieur, ministères compétents	1. Dès 2025	1. Organiser des ateliers/séminaires de sensibilisation pour les communautés locales et les parties prenantes clés concernant les avantages et les conséquences de l'inscription d'un bien au patrimoine mondial.
3.3	Favoriser les échanges de connaissances et la collaboration des responsables et des équipes de gestion chargés du patrimoine mondial.	NMS	1. 2025	1. Créer un réseau de responsables et coordonnateurs du patrimoine mondial en Irlande.
			2. 2027	2. Développer le réseau pour intégrer les responsables du patrimoine mondial en Irlande du Nord et à l'échelle internationale.
3.4	Soutenir la formation interdisciplinaire et la sensibilisation pertinente au patrimoine mondial, ainsi que la formation professionnelle continue des spécialistes de la planification publique.	NMS, autorités locales, assemblées régionales	1. En cours	1. Multiplier les soutiens dans le cadre du programme de renforcement des capacités.
3.5	Acquérir les compétences traditionnelles adéquates selon une approche nationale intégrée en vue de garantir la protection, la préservation et la gestion à long terme des sites irlandais inscrits au patrimoine mondial.	NMS, OPW, National Built Heritage Service (NBHS), Heritage Council, autorités locales, ministères compétents	1. En cours	1. Soutenir le programme All-Ireland Heritage Skills visant à renforcer les compétences associées au patrimoine en Irlande et en Irlande du Nord.

Objectif 4:

Favoriser la protection, la préservation, la gestion, l'interprétation et la présentation des sites irlandais inscrits au patrimoine mondial et de ceux figurant sur la Liste indicative.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
4.1	De concert avec les parties prenantes clés, s'assurer que la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité des biens du patrimoine mondial sont protégées et gérées selon des stratégies de gestion basées sur les meilleures pratiques.	NMS, OPW, NPWS, autorités locales, ministères compétents	1. En cours	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre des plans de gestion des biens du patrimoine mondial et mener des actions en suivant des objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporels). 2. Éliminer les menaces pesant sur les biens du patrimoine mondial et soutenir l'élaboration d'une évaluation de l'impact sur les biens (urbanisation/développement, tourisme, catastrophe naturelle/climat et conflit/guerre), le cas échéant. 3. Intégrer des plans de gestion des risques dans les plans de gestion.
4.2	Favoriser la coopération et la participation actives des propriétaires et des parties prenantes locales à la gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative, en reconnaissant leur importance en tant que paysages vivants tout en protégeant leur valeur universelle exceptionnelle.	NMS, OPW, NPWS, ICOMOS Ireland, autorités locales, ministères compétents	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2027 2. 2030 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un forum regroupant les communautés et les parties prenantes et tenir des réunions régulières sur les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative. 2. Créer un réseau de communautés et parties prenantes pour faciliter les échanges d'idées au sein des communautés locales sur différents thèmes liés à la gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative.
4.3	Explorer la possibilité d'inscription des biens du patrimoine mondial sur la Liste internationale des biens culturels sous protection renforcée, conformément au Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954.	NMS	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2025 2. 2027, le cas échéant 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer si l'inscription de biens au patrimoine mondial est réalisable. 2. Inscrire des biens du patrimoine mondial sous protection renforcée, selon les conclusions de l'évaluation.

Objectif 4:

Favoriser la protection, la préservation, la gestion, l'interprétation et la présentation des sites irlandais inscrits au patrimoine mondial et de ceux figurant sur la Liste indicative.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
4.4	Soutenir la mise en œuvre de systèmes de gestion participative pour les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative, notamment par le biais de la représentation et de la participation des autorités locales, des propriétaires, des communautés locales et d'autres parties prenantes clés.	NMS, OPW, NPWS, autorités locales	1. 2027	1. Nommer des responsables/coordonnateurs des biens du patrimoine mondial.
			2. Dès 2025	2. Former des groupes de mise en œuvre et des groupes directeurs chargés des biens du patrimoine mondial.
			3. 2025	3. Nommer des chefs de projet pour les sites figurant sur la Liste indicative.
			4. 2025	4. Former des équipes chargées des propositions d'inscription et d'autres structures organisationnelles appropriées pour les sites figurant sur la Liste indicative.
4.5	Offrir les ressources suffisantes afin de promouvoir une approche plus intégrée, inclusive et interdisciplinaire de la gestion, la préservation, l'interprétation et la présentation des sites irlandais inscrits au patrimoine mondial et de ceux figurant sur la Liste indicative.	NMS, OPW, NPWS, autorités locales	1. En cours	1. Réunir un panel de spécialistes interdisciplinaires capables de fournir des orientations ponctuelles sur des questions pertinentes.
			2. 2025	2. Établir un cadre d'approvisionnement au niveau national, conformément à la Directive en matière de marchés publics écologiques

Objectif 5:

Intégrer le patrimoine mondial dans le cadre plus large du développement durable afin de mettre en évidence et de promouvoir les avantages de la gestion du patrimoine en Irlande.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
5.1	S'assurer que la gestion et la protection des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative reposent sur les principes de durabilité environnementale et de développement socio-économique inclusif.	NMS, OPW, NPWS, autorités locales, ONG, ministères compétents	1. Le cas échéant	1. Élaborer un plan socio-économique au niveau local visant à démontrer les avantages des appellations du patrimoine pour un développement social et économique inclusif.
			2. En cours	2. Mettre en avant les initiatives de durabilité environnementale pour les biens du patrimoine mondial.
			3. En cours	3. Soutenir l'agriculture et les communautés vivantes grâce à la mise en œuvre de programmes agro-environnementaux menés au niveau local. Ces programmes permettront également de faciliter la gestion des changements et la protection des monuments et des caractéristiques naturelles des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative.
			4. En cours	4. Assurer une prise de conscience, à tous les niveaux de la prise de décisions, de l'importance de la symbiose entre les valeurs du patrimoine mondial, les objectifs stratégiques au niveau national et l'approche globale du développement durable pour que l'Irlande puisse atteindre les ODD.
5.2	Soutenir et mettre en avant les objectifs en matière de tourisme durable et régénératif pour les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative.	NMS, OPW, NPWS, Fáilte Ireland, Tourism Ireland, ministère irlandais de l'Environnement, du Climat et des Communications (DECC), ministères compétents	1. En cours	1. Adopter les objectifs en matière de tourisme durable/régénératif et assurer leur poursuite pour les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative en développant des stratégies et des plans d'action spécifiques.
			2. En cours	2. Harmoniser la gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative avec les meilleures pratiques en matière de durabilité et les orientations des normes mondiales en matière de tourisme et déplacements durables (par exemple, le Conseil mondial du tourisme durable et la Charte internationale de l'ICOMOS pour le tourisme culturel patrimonial).

Objectif 5:

Intégrer le patrimoine mondial dans le cadre plus large du développement durable afin de mettre en évidence et de promouvoir les avantages de la gestion du patrimoine en Irlande.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
			3. 2030	<p>3. Collaborer avec le DECC sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Irlande, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 8.9 – À l’horizon 2030, élaborer et appliquer des politiques en faveur du tourisme durable visant à créer des emplois et mettre en avant la culture et les produits locaux. • Objectif 12.b – Créer et déployer des outils pour le suivi des impacts du développement durable dans le cadre du tourisme durable. Le développement de ces outils permettra de créer des emplois et de mettre en avant la culture et les produits locaux.
5.3	Favoriser l’intégration de mesures d’atténuation et d’adaptation au changement climatique, ainsi qu’une évaluation des risques dans les plans de gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative.	NMS, OPW, NBHS, NPWS, ministères compétents	<p>1. En cours, le cas échéant</p> <hr/> <p>2. 2030</p>	<p>1. Mettre en œuvre les actions pertinentes des plans Biodiversity Climate Change Sectoral Adaptation Plan (Plan d’adaptation du secteur au changement climatique pour la protection la biodiversité), Built & Archaeological Heritage Climate Change Sectoral Adaptation Plan (Plan d’adaptation du secteur au changement climatique pour la protection du patrimoine construit et archéologique) 2019 et Heritage Ireland 2030 (Patrimoine en Irlande à l’horizon 2030) dans les plans de gestion des biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative et les ébauches des plans d’adaptation spécifiques aux sites.</p> <hr/> <p>2. S’assurer que les biens du patrimoine mondial et les sites figurant sur la Liste indicative sont exemplaires au niveau de la réduction des émissions de carbone grâce à l’utilisation de puits de carbone, l’adoption de pratiques durables et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de décarbonisation, conformément aux plans de gestion neutres en carbone.</p>

Objectif 5:

Intégrer le patrimoine mondial dans le cadre plus large du développement durable afin de mettre en évidence et de promouvoir les avantages de la gestion du patrimoine en Irlande.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
5.4	Soutenir l'intégration de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes dans les plans de gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative.	NMS, OPW, NPWS, ministères compétents	1. En cours, le cas échéant	<ol style="list-style-type: none">1. Favoriser et soutenir l'intégration de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes dans les plans de gestion.2. Favoriser l'intégration du National Biodiversity Action Plan 2017-2021 (Plan d'action pour la biodiversité nationale 2017-2021), du Biodiversity Climate Change Sectoral Adaptation Plan 2019 (Plan d'adaptation du secteur au changement climatique pour la protection de la biodiversité 2019), du Heritage Ireland 2030 (Patrimoine en Irlande à l'horizon 2030), et de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 lors de l'élaboration des plans de gestion, le cas échéant.
5.5	Mettre l'accent sur l'intégration durable de la diversité, de l'équité, de l'égalité des genres et des approches fondées sur les droits dans les pratiques et politiques de gestion pertinentes.	NMS, OPW, NPWS, autorités locales	1. En cours	<ol style="list-style-type: none">1. Lors des prochaines révisions des objectifs des plans de gestion, uniformiser les opportunités socio-économiques, le bien-être et les initiatives fondées sur les droits afin de favoriser l'égalité et la participation des citoyens selon les principes de la Diversity Equality and Inclusion Strategy 2022-24 (Stratégie en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion 2022-2024).2. Assurer le respect de l'égalité des genres dans l'ensemble des procédés de gestion du patrimoine mondial.3. Assurer une consultation équitable et respectueuse, une participation totale et efficace et des opportunités de direction et de représentation égales de tous les genres dans le cadre des activités de conservation et de gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative.4. Assurer une représentation égale de tous les genres dans la conservation du patrimoine mondial et les formations sur le patrimoine mondial dans le cadre des initiatives et des projets en collaboration avec l'UNESCO.

Objectif 5:

Intégrer le patrimoine mondial dans le cadre plus large du développement durable afin de mettre en évidence et de promouvoir les avantages de la gestion du patrimoine en Irlande.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
5.6	Soutenir l'intégration de la langue irlandaise et d'autres formes du patrimoine immatériel – comme la tradition orale, la littérature, le folklore et la mythologie – dans la gestion des biens du patrimoine mondial et des sites figurant sur la Liste indicative.	NMS, OPW, ministère irlandais du Tourisme, de la Culture, des Arts, du Gaeltacht, des Sports et des Médias, autorités locales, ONG, ministères compétents	1. En cours	1. Mettre en avant et soutenir la langue irlandaise et le patrimoine culturel immatériel de l'Irlande dans les plans de gestion.
5.7	Soutenir les mesures visant à améliorer l'accessibilité et notamment l'accès aux biens du patrimoine mondial et aux sites figurant sur la Liste indicative, conformément au Disability Act 2005 (Loi sur l'accessibilité adoptée en 2005).	NMS, OPW, autorités locales, ONG	1. En cours 2. 2031	1. Collaborer avec les parties prenantes, les communautés, les organisations de défense des personnes handicapées et les personnes vivant avec un handicap ou une maladie invalidante dans le but d'identifier les obstacles à l'accessibilité et de trouver des solutions pour les surmonter. Identifier également des stratégies pour encourager une participation plus vaste et partager un sentiment de fierté plus fort pour la contribution de l'Irlande au patrimoine mondial. 2. Développer des ressources multilingues pour encourager une participation plus vaste et partager un sentiment de fierté plus fort pour le patrimoine irlandais.

Objectif 6:

Participer aux initiatives relatives au patrimoine mondial, notamment en matière de recherche et de collaboration internationale.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
6.1	Soutenir l'élaboration d'un ou de plusieurs cadres de recherche sur le patrimoine mondial en Irlande, notamment grâce à des partenariats internationaux axés sur la recherche et les technologies de préservation, et partager les meilleures pratiques à l'échelle mondiale.	NMS, OPW, Heritage Council, Discovery Programme, établissements d'enseignement supérieur	1. 2032	1. Établir un cadre de recherche global pour le patrimoine mondial en Irlande.
			2. 2030	2. Établir des cadres de recherche pour les biens du patrimoine mondial et les mettre à jour.
			3. 2035	3. Établir des cadres de recherche pour les sites figurant sur la Liste indicative.
6.2	Favoriser la création de partenariats entre le National Monuments Service (Service des monuments nationaux), l'OPW (le cas échéant), les établissements d'enseignement supérieur, les organismes pour les jeunes et d'autres agences en vue de mettre l'accent sur la recherche, la collaboration, le partage de connaissances et le développement d'activités éducatives et de sensibilisation, notamment pour les jeunes.	NMS, OPW, DFA, établissements d'enseignement supérieur, ministères compétents	1. En cours	1. Établir des partenariats entre le NMS et les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la recherche et du développement des activités éducatives.
			2. 2026	2. Entretenir un dialogue avec le ministère irlandais de l'Éducation permanente et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation et la Science (DFHERIS) au sujet de l'Action 5.1 de la stratégie ESD to 2030 (Formation au développement durable à l'horizon 2030) : «Favoriser, entretenir et développer les liens et la collaboration entre les établissements d'enseignement et leurs communautés locales, les ONG et les autorités locales en vue de former et de sensibiliser au développement durable et de comprendre la nécessité d'agir et de s'engager pour cette cause.»
			3. 2028	3. Participer à divers événements, tels que le Young World Heritage Ambassador Programme (Programme des jeunes ambassadeurs du patrimoine mondial), d'autres initiatives portées par les jeunes, et la Journée internationale des monuments et des sites.
			4. En cours	4. Soutenir la création d'un Centre du patrimoine mondial (Centre de catégorie 2) qui deviendra un Centre d'excellence international.

Objectif 6:

Contribute to World Heritage initiatives, including research and international collaboration.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
6.3	Collaborer avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et ses Organisations consultatives (ICOMOS, ICCROM, IUCN) pour soutenir les objectifs du patrimoine mondial et ses enjeux au niveau international.	NMS, OPW, DFA, ministère irlandais de l'Éducation (comme la Commission nationale irlandaise pour l'UNESCO)	1. 2031	1. Établir des rapports réguliers et participer aux réunions ciblées, le cas échéant.
			2. En cours	2. Remplir les Rapports de l'état de conservation, le cas échéant.
			3. En cours	3. Informer le Centre du patrimoine mondial des menaces pesant sur les biens du patrimoine mondial ou de tout problème important.
			4. En cours	4. Soutenir les initiatives/études.
			5. Tous les ans	5. Participer à la réunion du Comité du patrimoine mondial.
			6. En cours	6. Tenir compte de toutes les demandes d'information et de collaboration de l'UNESCO et des Organisations consultatives, et y répondre.
			7. Tous les ans	7. Contribuer au Fonds du patrimoine mondial.
			8. 2028	8. Participer activement au Programme d'éducation au patrimoine mondial de l'UNESCO.
6.4	Collaborer avec des partenaires transnationaux et transfrontaliers pour renforcer le patrimoine mondial en Irlande et partout dans le monde.	NMS, OPW, DFA	1. En cours	1. Collaborer avec les partenaires transnationaux et transfrontaliers pour renforcer la protection des biens et sites irlandais inscrits au patrimoine mondial.
			2. 2027	2. Développer un réseau de responsables du patrimoine mondial en Irlande et en Irlande du Nord.
			3. 2030	3. Établir un tracé des biens du patrimoine mondial en Irlande et en Irlande du Nord.
			4. 2033	4. Explorer l'expansion du tracé de sorte à inclure toutes les appellations de l'UNESCO.

Objectif 7:

Communiquer efficacement et à grande échelle sur les valeurs et les avantages de l'inscription de sites au patrimoine mondial.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
7.1	Communiquer de sorte à mieux comprendre et reconnaître le patrimoine mondial et ses avantages auprès des principales parties prenantes et de la société, notamment les organismes pour les jeunes, les personnes âgées, les groupes défavorisés, les personnes vivant avec un handicap ou une maladie invalidante, et les jeunes, en tirant profit des plateformes numériques afin de renforcer la sensibilisation et l'engagement de ces groupes.	NMS, OPW, NPWS, Fáilte Ireland, autorités locales	1. 2026	1. Préparer une stratégie de communication afin d'identifier et de cibler les différentes informations et différents besoins en termes d'engagement des visiteurs présents sur les sites du patrimoine mondial.
			2. En cours	2. Soutenir les nouvelles initiatives visant à mieux comprendre et apprécier le patrimoine mondial.
			3. 2027	3. Créer et lancer une campagne de communication en collaboration avec les autorités locales et des groupes communautaires (par exemple, la Semaine du patrimoine mondial ou la Semaine de la biodiversité nationale).
			4. En cours	4. Adopter les meilleures pratiques en matière d'accessibilité pour interpréter et présenter les valeurs d'un site, en s'assurant de tenir compte de la diversité des visiteurs.
			5. En cours	5. Tirer profit des réseaux existants pour mobiliser les parties prenantes et l'ensemble de la communauté.
7.2	Mettre en avant et soutenir les initiatives pour sensibiliser à la question du patrimoine mondial dans les écoles primaires, collèges et lycées, et auprès des jeunes en collaboration avec le ministère irlandais de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse.	NMS, OPW, ministère irlandais de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse, Heritage Council	1. 2028	1. Former des groupes de travail pour évaluer la viabilité des initiatives (comme le développement professionnel continu pour les enseignants ou les déplacements lors d'une année de transition).
			2. 2029	2. Collaborer avec Heritage Council et le ministère irlandais de l'Éducation pour mettre en œuvre l'Action 2.6g de la stratégie ESD to 2030 (Formation au développement durable à l'horizon 2030) : «Augmenter le nombre de visites dans les écoles primaires, explorer les liens entre le changement climatique et la biodiversité dans le cadre de programmes scolaires axés sur le patrimoine.»
			3. 2030	3. Mettre en œuvre de nouvelles initiatives dans les écoles primaires, collèges et lycées.

Objectif 7:

Communiquer efficacement et à grande échelle sur les valeurs et les avantages de l'inscription de sites au patrimoine mondial.

No.	Objectif stratégique	Organisations clés	Date cible	Actions
			4. 2032	4. Préparer les packs éducatifs sur le patrimoine mondial destinés aux enseignants et aux élèves. Ces packs soulignent l'importance du patrimoine mondial et ses responsabilités globales.
			5. 2034	5. Collaborer avec le ministère irlandais de l'Enfance, de l'Égalité, du Handicap, de l'Intégration et de la Jeunesse et les jeunes ambassadeurs de l'UNESCO en Irlande afin de s'assurer que les enfants et les jeunes sont écoutés dans les débats sur le patrimoine mondial et sont intégrés aux structures et aux initiatives sur ce thème.
7.3	Soutenir les partisans et défenseurs du patrimoine mondial au niveau national et local afin de souligner l'importance des valeurs et des biens du patrimoine mondial.	NMS, OPW, autorités locales	1. En cours	1. Identifier et soutenir les partisans et défenseurs du patrimoine mondial au niveau national et local.
7.4	Soutenir la création de réseaux de bénévoles dans le cadre d'activités de sensibilisation au patrimoine mondial.	NMS, OPW, NPWS, autorités locales, ONG	1. 2029	1. Établir des réseaux de bénévoles dont les membres participeront aux activités de sensibilisation au patrimoine mondial, dans le cadre de l'Initiative du volontariat pour le patrimoine mondial du Programme d'éducation au patrimoine mondial de l'UNESCO.





Rialtas na hÉireann
Government of Ireland